



Assemblée générale

Distr. générale
12 octobre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Point 106 de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'enfant

Protection des enfants touchés par les conflits armés

Note du Secrétaire général

Conformément à la résolution 51/77, du 12 décembre 1996, de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée le rapport de M. Olara Otunnu, Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants.

Annexe

Protection des enfants touchés par les conflits armés

Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier
l'impact des conflits armés sur les enfants

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–5	4
II. Les enfants touchés par les conflits armés : le contexte	6–12	4
III. Principaux objectifs : promotion de la prévention, de la protection et de la réadaptation	13–16	5
A. La protection par le biais de la sensibilisation	14	5
B. La promotion d'initiatives concrètes dans les cas de conflits	15	6
C. Appel à une action coordonnée pour faire face aux besoins après les conflits	16	6
IV. Priorité à des thèmes choisis	17–40	6
A. La participation des enfants aux conflits armés	18–22	6
B. Le respect des normes et des valeurs	23–31	7
C. Le viol et les sévices sexuels dans les cas de conflits armés	32–33	8
D. La sensibilisation aux mines et la réadaptation des enfants victimes	34–35	8
E. Les enfants déplacés	36–37	9
F. Les risques que posent les armes de faible calibre pour les enfants	38	9
G. L'impact des sanctions sur les enfants	39	9
H. Intégrer les normes dans les opérations des Nations Unies	40	9
V. Les missions sur le terrain et les initiatives de pays en faveur des enfants	41–101	10
A. Afghanistan	45–48	10
B. Libéria	49–51	11
C. Sierra Leone	52–60	12
D. Sri Lanka	61–70	13
E. Soudan	71–83	15
F. République fédérale de Yougoslavie (Kosovo)	84–101	16
VI. Sensibilisation au niveau politique	102–112	18
A. Mobilisation des gouvernements concernés	102–103	18
B. Conseil de sécurité	104–106	19
C. Activités régionales	107–112	19

VII.	Partenariats pour l'enfance	113–125	20
A.	Mise au point d'un cadre de collaboration au sein du système des Nations Unies	114–118	20
B.	Mobilisation des organisations de la société civile et des organisations non gouvernementales	119–123	21
C.	Les médias	124	22
D.	Sensibilisation des milieux influents	125	22
VIII.	Établissement du Bureau du Représentant spécial	126–127	22
IX.	Les prochaines étapes	128–137	22
A.	Missions dans les pays et activités de suivi	129	22
B.	Stratégie de plaidoyer et de communication	130	22
C.	Coopération régionale	131	23
D.	Suivi des interventions à la suite des conflits	132	23
E.	Promotion de la recherche sur des thèmes spécifiques	133	23
F.	Renforcement des normes de conduite du personnel de maintien de la paix ..	134	23
G.	Mise en place d'une base de données	135–136	24
H.	Groupe officieux d'appui au Représentant spécial	137	24
X.	Recommandations	138–152	24
A.	Appui politique au programme du Représentant spécial	140	24
B.	Conseil de sécurité	141	24
C.	Établissement de partenariats avec les ONG	142	25
D.	Initiatives au milieu des conflits	143	25
E.	Renforcement des initiatives du Représentant spécial	144	25
F.	Consolidation de la paix après les conflits	145	25
G.	Renforcement des capacités locales de plaidoyer	146	25
H.	Relèvement de la limite d'âge pour le recrutement et la participation aux conflits	147	26
I.	Examen des effets des sanctions sur les enfants	148	26
J.	Promotion des systèmes de valeur locaux	149	26
K.	De l'intervention humanitaire à l'action politique	150–151	26
L.	Prévention des conflits à la source	152	26

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi comme suite à la section II de la résolution 51/77 de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1996, dans laquelle l'Assemblée demandait notamment au Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants de lui présenter tous les ans un rapport exposant la condition des enfants touchés par les conflits armés.

2. Depuis le Sommet mondial pour les enfants, en 1990, l'ONU s'emploie à attirer l'attention de la communauté internationale sur le calvaire des enfants touchés par les conflits armés. En 1993, suite à une recommandation du Comité des droits de l'enfant, l'Assemblée générale a adopté la résolution 48/157 du 20 décembre 1993, dans laquelle elle priait le Secrétaire général de désigner un expert indépendant qui étudierait la question de l'impact des conflits armés sur les enfants. C'est ainsi que Mme Graça Machel, ancienne Ministre de l'éducation du Mozambique, a été chargée d'entreprendre cette étude avec le concours spécial du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et du Centre pour les droits de l'homme. En 1996, à l'issue de deux années de recherches approfondies, de consultations régionales et de missions d'enquête, Mme Machel a présenté son rapport, intitulé «Impact des conflits armés sur les enfants» (A/51/306 et Add.1), à l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session.

3. Suite au rapport Machel, l'Assemblée générale a adopté la résolution 51/77, dans laquelle elle recommandait la désignation d'un représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants. Elle engageait aussi les États et les organismes intéressés à verser des contributions volontaires pour appuyer le travail du Représentant spécial.

4. En septembre 1997, le Secrétaire général a désigné M. Olara A. Otunnu son Représentant spécial pour un mandat de trois ans. En annonçant cette nomination, le Secrétaire général a souligné l'impérieuse nécessité d'avoir une autorité morale qui défende publiquement la cause des enfants dont les droits, la protection et le bien-être ont été et continuent d'être bafoués dans le contexte des conflits armés.

5. Le Représentant spécial tient à rendre tout particulièrement hommage à Mme Graça Machel pour son oeuvre de pionnier et pour la contribution hors du commun qu'elle a apportée à la promotion des droits de l'enfant et à la protection de l'enfance victime des conflits armés. Son rapport constituait la première évaluation exhaustive des divers types de sévices et de brutalités dont étaient victimes les enfants en

temps de guerre. Le Représentant spécial était extrêmement honoré de prendre sa succession et de poursuivre l'oeuvre extrêmement utile qu'elle avait accomplie.

II. Les enfants touchés par les conflits armés : le contexte

6. Comme il est souligné dès les premiers mots du préambule de la Charte des Nations Unies, notre premier devoir est de «préserver les générations futures du fléau de la guerre». Or, nous avons lamentablement failli à cette tâche. En effet, des millions d'enfants non seulement continuent d'être victimes de la guerre, mais encore en sont trop souvent les principales cibles, voire les instruments. À l'heure actuelle, dans une cinquantaine de pays à travers le monde, des enfants souffrent des effets et des séquelles des conflits.

7. À tous les enfants délibérément massacrés, pris entre deux feux ou estropiés par des mines terrestres antipersonnel, s'ajoute un plus grand nombre dont les besoins sur les plans physique, mental et psychologique ont été négligés au sein de sociétés depuis longtemps en guerre. Des millions d'entre eux ont perdu leur maison et leurs parents, sans parler de nombreuses années d'éducation et de socialisation. Certains sont à jamais traumatisés par les événements dont ils ont été les témoins et qu'ils ont eux-mêmes vécus. Dans les guerres de destructions réciproques d'aujourd'hui, les enfants sont particulièrement visés par des stratégies destinées à éliminer la prochaine génération d'adversaires potentiels. Dans le même but, les enfants, en particulier les filles, ont été massivement soumis à des sévices sexuels et à des violences sexistes. Avec le plus grand cynisme, des enfants ont été contraints de devenir des instruments de guerre, recrutés ou enlevés pour devenir des enfants soldats et obligés à traduire en actes violents la haine des adultes. En tout, ce sont environ 2 millions d'enfants qui ont été tués dans des situations de conflit armé depuis 1987, tandis que sont trois fois plus nombreux ceux qui ont été grièvement blessés ou rendus invalides à jamais.

8. Cette réalité brutale a été exacerbée par l'évolution, durant l'histoire récente, de la nature et de l'ampleur des conflits. Les conflits d'aujourd'hui sont avant tout internes et opposent souvent de multiples groupes armés semi-autonomes à l'intérieur des frontières actuelles des États. Les règles internationales qui jusque-là régissaient les guerres interétatiques opposant des armées régulières sont généralement bafouées dans ces situations de «guerre totale». Souvent de longue durée, les conflits de ce type peuvent exposer des générations successives d'enfants à d'horribles violences.

9. Dans une situation où les armes et les munitions sont de plus en plus accessibles et de plus en plus meurtrières, nombre de ces conflits mettent face à face des compatriotes et des voisins. Ils sont souvent caractérisés par la diabolisation de la communauté ennemie et l'orchestration d'odieuses campagnes d'incitation à la haine. Dans les guerres de destruction réciproque d'aujourd'hui, le village est devenu le champ de bataille et les populations civiles le principal objectif. Durant la Première Guerre mondiale, les civils représentaient environ 5 % des victimes. Durant la Seconde Guerre mondiale, cette proportion est passée à 48 %. Aujourd'hui, les civils représentent jusqu'à 90 % des victimes des conflits à travers le monde. Les enfants en représentent une forte proportion, laquelle ne cesse d'augmenter. C'est le monde à l'envers.

10. Au cœur de ce phénomène grandissant de violence de masse et de désintégration sociale, se trouve une crise de valeurs. En effet, la perte la plus fondamentale qu'une société puisse subir est sans doute l'effondrement de son propre système de valeurs. De nombreuses sociétés exposées à des conflits de longue durée ont vu leurs valeurs communautaires profondément mises à mal sinon carrément détruites. Cela a donné lieu à un «vide éthique», dans lequel les normes internationales sont bafouées avec impunité et où les systèmes de valeur locaux n'ont plus d'emprise.

11. Les enfants représentent l'avenir de la civilisation humaine et de toute société. Permettre qu'ils soient utilisés comme des pions dans la guerre, que ce soit comme cibles ou comme acteurs, revient à compromettre l'avenir. D'une génération à l'autre, la violence appelle la violence, et les victimes de sévices grandissent pour devenir un jour des auteurs de sévices. Les enfants victimes de ces violences portent les marques de la peur et de la haine dans leur cœur et dans leur esprit. Forcés d'apprendre à tuer au lieu de poursuivre leur éducation, les enfants dans les situations de conflit sont dépourvus des connaissances et des compétences nécessaires pour préparer leur avenir et celui de leur collectivité. La société pourrait avoir un lourd tribut à payer, en termes de stabilité et de développement durables, pour les vies ainsi détruites et les chances ainsi dilapidées.

12. La communauté internationale est tenue de se préoccuper de la protection de tous les non-combattants pris dans la tourmente des conflits violents. Cependant, il faut d'urgence prêter une attention particulière au sort des enfants, lesquels, bien que les moins responsables des conflits, sont les plus vulnérables à leurs excès. Les enfants nécessitent une protection spéciale car, de toutes les victimes de la guerre, ce sont les plus innocents et les plus démunis. Dans les zones de conflit, il est essentiel de faire un travail de sensibilisation internationale et d'intercéder auprès des parties aux conflits

pour qu'elles s'engagent à protéger les enfants contre les risques d'exploitation, les sévices et les brutalités. La communauté internationale doit s'assurer que ceux qui s'en prennent aux enfants ne continuent pas de le faire en toute impunité.

III. Principaux objectifs : promotion de la prévention, de la protection et de la réadaptation

13. Toutes les parties intéressées – gouvernements, système des Nations Unies, société civile et particuliers – doivent, par un effort sérieux et soutenu, combattre les actes abominables commis contre les enfants dans le contexte des conflits armés. En tant que défenseur de ces enfants, le Représentant spécial s'attache à être le fer de lance de cet effort. Il fait appel à des stratégies touchant à la fois aux domaines normatif, politique et humanitaire pour mettre en oeuvre des mesures de prévention, de protection et de réadaptation en faveur des enfants. Dans ce contexte, le Représentant spécial entreprendra les principales activités ci-après.

A. La protection par le biais de la sensibilisation

14. Le Représentant spécial est le porte-parole des enfants traumatisés par le chaos, la cruauté et l'anarchie qui caractérisent les conflits armés contemporains. Il s'attache à sensibiliser l'opinion publique et les milieux officiels aux instruments internationaux et aux normes locales relatifs aux droits, à la protection et au bien-être des enfants, tout en mettant en évidence les terribles effets des conflits sur ces instruments et normes. Il entreprend des activités de plaidoyer et de propagande en faveur de mesures de prévention, de protection et de relèvement. Il s'attache à attirer l'attention des milieux officiels et du public sur les actes abominables commis contre les enfants et à mobiliser les énergies par le biais de diverses activités, notamment des visites sur le terrain, la mobilisation des dirigeants et de la société civile, des articles dans les médias, des campagnes de sensibilisation des personnalités influentes et d'autres initiatives visant à faire prendre conscience de ce problème.

B. La promotion d'initiatives concrètes dans les cas de conflits

15. Dans les situations de violence active où la sécurité et le bien-être des enfants sont sérieusement menacés, le Représentant spécial s'appuie sur la diplomatie politique et humanitaire pour proposer des initiatives concrètes visant à prévenir ou à atténuer les souffrances des enfants. De fait, il est un facilitateur et un expert au service des organismes et organes présents sur le terrain. Il collabore avec eux par exemple pour débloquer des situations politiques difficiles et pour négocier l'accès aux populations civiles en détresse, parmi lesquelles les enfants et les femmes sont toujours les plus touchés. Ce rôle politique délicat nécessite une étroite collaboration avec les partenaires appartenant ou non au système des Nations Unies, en particulier les organismes de secours et les organisations humanitaires, dont le travail sur le terrain est facilité par de telles initiatives.

C. Appel à une action coordonnée pour faire face aux besoins après les conflits

16. Dans les pays qui sortent d'un conflit, le Représentant spécial met en évidence les besoins des enfants et des femmes dont la vie a été bouleversée par la guerre. La cessation des hostilités ne signifie pas la fin de la guerre, en particulier pour des enfants qui ont été longuement exposés à une culture de violence. Seul un programme systématique de réadaptation et de réinsertion sociale permet de briser le cycle de la violence. Par conséquent, les besoins en matière de réadaptation et de réinsertion des enfants devraient être l'élément central et non pas accessoire des programmes de consolidation de la paix après les conflits. Le Rapporteur spécial s'attache à faire valoir ce point de vue auprès des organismes et organes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales. Parmi les questions et les besoins qui appellent une action concertée figurent la priorité à accorder aux droits de l'enfant dans les accords de paix et dans le mandat des opérations de maintien de la paix, la démobilisation et la réinsertion sociale des enfants soldats, le retour et la réinsertion des enfants déplacés et réfugiés, les programmes de déminage et de sensibilisation aux mines, la guérison psychologique, l'éducation et la formation professionnelle, la justice pour mineurs. La promotion du respect des normes internationales et le rétablissement des normes locales qui concourent à la protection et au bien-être des enfants méritent aussi de recevoir une attention prioritaire.

IV. Priorité à des thèmes choisis

17. Le rapport Machel a mis en évidence un grand nombre d'importants problèmes affectant les droits et le bien-être des

enfants dans le contexte d'un conflit armé. Étant donné l'étendue de ce mandat et eu égard aux contraintes d'ordre pratique, il convient de choisir les domaines sur lesquels se porteront en priorité les efforts. Les domaines dans lesquels le Représentant spécial aurait particulièrement intérêt à mener une action de sensibilisation et les questions qu'il privilégie à ce stade sont décrits ci-après. Dans chacun de ces domaines, il existe un certain nombre d'organisations qui ont une grande expérience de l'élaboration et de l'exécution des programmes dans les cas de conflit ou après les conflits. Le Représentant spécial, dans le cadre de son mandat, s'emploiera à compléter leurs efforts et à mettre l'accent sur leurs intérêts communs. Leur expérience et leurs initiatives lui seront d'une aide précieuse dans sa propre action de sensibilisation et de mobilisation en faveur de l'enfance et notamment pour ce qui est d'appeler davantage l'attention des hommes politiques sur la cause des enfants.

A. La participation des enfants aux conflits armés

18. Il n'y a tout simplement pas place pour les enfants dans les conflits. Le Représentant spécial saisit toutes les occasions qui s'offrent à lui et utilise toutes les tribunes pour souligner ce principe fondamental.

19. Une tendance inquiétante s'est dessinée ces dernières années, à savoir la participation croissante, directe ou indirecte, d'enfants à des conflits armés. On estime que jusqu'à 300 000 enfants âgés de moins de 18 ans combattent dans des conflits en cours, au sein des forces armées gouvernementales ou de groupes d'opposition armés. En effet, le perfectionnement et la prolifération des armes automatiques légères facilitent le port et l'utilisation d'armes par de très jeunes enfants. Encore plus nombreux sont les enfants qui sont utilisés indirectement selon des modalités plus difficiles à mesurer, notamment comme cuisiniers, messagers et porteurs. Des enfants ont également été utilisés pour les opérations de déminage, l'espionnage et les attentats suicides à la bombe.

20. Le Rapporteur spécial s'attache à mobiliser l'opinion publique et à exercer des pressions politiques contre cette tendance grandissante. Il préconise en particulier une action concertée contre la conscription d'enfants n'ayant pas l'âge limite autorisé. À cet égard, il était favorable à ce que, dans le projet de statut d'une cour criminelle internationale permanente, le fait de recruter des enfants âgés de moins de 15 ans et de les impliquer dans les hostilités soit considéré comme un crime de guerre; il se félicite qu'une telle disposition figure dans le statut de la cour pénale internationale.

21. Le Représentant spécial soutient fermement les efforts actuellement déployés pour porter à 18 ans l'âge légal de participation à des hostilités, grâce à l'adoption d'un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant. À cet égard, il a récemment rencontré le nouveau Président du Groupe de travail chargé d'élaborer ce protocole facultatif; ils sont convenus de collaborer et de mener une action de sensibilisation commune dans ce domaine.

22. Le Représentant spécial attire également l'attention sur les diverses conditions politiques et socioéconomiques qui souvent facilitent le recrutement des enfants et leur implication dans un conflit armé. Il s'attache à favoriser des mesures plus positives pour faire face aux besoins des enfants après un conflit.

B. Le respect des normes et des valeurs

23. On l'a déjà dit, les actes abominables dont sont victimes les enfants et auxquels nous assistons sur tant de théâtres de conflit à travers le monde sont dans une large mesure dus à une crise de valeurs à l'échelon aussi bien international que local. Les limites traditionnellement imposées à la conduite de la guerre – instruments internationaux ainsi qu'interdictions et tabous locaux – sont aujourd'hui bafouées. Il va sans dire que l'élaboration et la codification de ces normes locales et mondiales ne sont qu'une première étape; pour avoir un poids quelconque, ces textes doivent être respectés et appliqués. L'effort considérable que représente l'élaboration d'instruments et de normes internationaux est réduit à néant si l'adoption de ces textes n'est pas suivie de leur application. De même, le riche patrimoine historique et culturel dans lequel sont enracinées les valeurs locales n'a guère de signification si ces normes sont bafouées au moment où elles sont le plus nécessaires. Dans le cadre de ces activités, le Représentant spécial insiste sur la nécessité de traduire les principes en actes, en rappelant à toutes les parties intéressées, y compris les acteurs non étatiques, que les normes de conduite internationales et locales devraient être revitalisées et respectées, de façon à prévenir les sévices et brutalités dont sont victimes les enfants.

24. **Les instruments internationaux.** Ces 50 dernières années, les pays du monde ont élaboré et ratifié un arsenal impressionnant d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit humanitaire. Plusieurs d'entre eux traitent des droits, de la protection et du bien-être des enfants. Les instruments les plus pertinents sont la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948), la Convention relative aux droits de l'enfant (1989) ainsi que les Conventions de Genève de 1949 et leurs protocoles additionnels,

lesquels contiennent près de 25 articles traitant expressément des enfants. C'est ainsi que le Protocole I stipule que les enfants doivent faire l'objet d'un respect particulier et doivent être protégés contre toute forme d'agression durant un conflit. L'article 3, commun aux quatre Conventions, est la pierre angulaire de la protection des civils durant les conflits internes et lie toutes les parties à un conflit, quelles que soient leurs relations avec l'État. Les garanties fondamentales qui y sont contenues sont renforcées par le Protocole II, dont le paragraphe 3 de l'article 4 est exclusivement consacré aux enfants, stipulant que ceux-ci «recevront les soins et l'aide dont ils ont besoin».

25. La Convention relative aux droits de l'enfant, l'instrument international ayant recueilli le plus grand nombre de ratifications dans le monde, demande que soit protégé le droit des enfants à la vie, à l'éducation, à la santé et à la satisfaction d'autres besoins fondamentaux. Ces dispositions s'appliquent également en temps de conflit armé comme en temps de paix. Toutefois, ces dispositions ne sont utiles que pour autant qu'elles soient appliquées. Des mots couchés sur du papier ne peuvent sauver des enfants du danger.

26. Le Représentant spécial a suivi avec beaucoup d'intérêt les travaux du Comité des droits de l'enfant, notamment ceux portant sur l'examen des rapports des pays où les enfants sont touchés par les conflits armés. Le Comité mérite une reconnaissance particulière pour le rôle qu'il joue dans le suivi de l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le Représentant spécial demande aux États parties à la Convention de lui apporter leur entière coopération et soutient les efforts faits pour élargir sa composition de façon à renforcer sa capacité à faire face à sa charge de travail croissante.

27. **Valeurs locales.** En plus de ces instruments internationaux, toutes les sociétés peuvent s'inspirer de leurs propres valeurs, notamment du cadre normatif régissant les relations civiques et la conduite de la guerre. L'histoire regorge d'exemples de sociétés qui ont reconnu l'obligation spéciale de protéger l'intégrité des enfants.

28. Toutefois, nous assistons de plus en plus, en particulier lors de conflits de longue durée, à un effondrement des normes traditionnelles et des codes de conduite sociaux, avec des conséquences tragiques pour la population civile. Le «vide éthique» qui en résulte est propice à l'anarchie : les distinctions entre civils et combattants s'estompent; les enfants, les femmes, les personnes âgées, tous deviennent des proies faciles dans la lutte effrénée pour le pouvoir.

29. Dans de telles situations, le Représentant spécial encourage la revitalisation de ces valeurs locales qui revêtent une importance cruciale, c'est-à-dire les valeurs qui favorisent les droits, la protection et le bien-être des enfants. Il faut

en particulier appuyer et renforcer le rôle des institutions et des structures communautaires qui symbolisent habituellement l'enracinement éthique, à savoir les parents, la famille élargie, les personnes âgées, les enseignants, les écoles et les institutions religieuses.

30. **La Cour pénale internationale.** Durant les débats en vue de la création d'une cour pénale internationale permanente, le Représentant spécial s'est attaché à ce que, lors de l'élaboration du Statut de la Cour pénale internationale, il soit tenu compte de l'intérêt supérieur des enfants et de la nécessité de protéger au maximum ceux d'entre eux qui sont touchés par les conflits armés. Il a tenu de longues consultations avec différentes délégations et avec les organisations non gouvernementales intéressées en vue de la Conférence diplomatique de plénipotentiaires qui s'est tenue cet été à Rome. Il a notamment appelé de ses vœux l'adoption des mesures suivantes :

a) Le recrutement dans les forces armées ou des groupes armés d'enfants n'ayant pas l'âge limite autorisé devrait être considéré comme un crime de guerre;

b) Le fait de prendre pour cibles des locaux ou des lieux généralement fréquentés par les enfants tels que les écoles, les hôpitaux, etc., devrait être considéré comme un crime de guerre;

c) Les viols et autres sévices sexuels commis pendant les conflits devraient être considérés comme un crime de guerre et être punis avec la plus grande sévérité.

Le Représentant spécial se félicite que le Statut de la Cour pénale internationale réponde à la plupart des préoccupations qu'il avait exprimées dans le cadre de son mandat.

31. La création de la Cour pénale internationale revêt un intérêt considérable pour la cause des enfants. Elle est une arme efficace qui contribue pour beaucoup à la lutte en faveur des enfants victimes de conflits, car elle criminalise des actes de violence commis contre ces derniers, qui, jusqu'à présent, étaient simplement contraires aux obligations contractées par les États parties aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit international humanitaire.

C. Le viol et les sévices sexuels dans les cas de conflits armés

32. Le Représentant spécial a demandé que le viol et toute autre forme de violence sexuelle commise durant un conflit armé soient inclus parmi les crimes de guerre relevant de la compétence de la Cour pénale internationale. L'effondrement des systèmes de valeurs de la société et la désintégration des

familles en cas de conflits armés rendent souvent les femmes et les filles particulièrement vulnérables à la violence sexuelle. Le Représentant spécial se félicite tout particulièrement que le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée et toutes autres formes de violence sexuelle de gravité comparable figurent parmi les crimes contre l'humanité mentionnés dans le Statut. Il s'agit là d'une mise en garde très nette adressée aux combattants qui ne peuvent plus commettre avec impunité des viols et des sévices sexuels en cas de conflits armés et doivent désormais répondre de leurs actes devant les tribunaux.

33. Parmi les enfants touchés par la violence sexiste figurent également ceux qui ont été les témoins du viol de membres de leur famille. Le Représentant spécial s'attache à mieux faire prendre conscience de ce problème et à mettre en évidence la nécessité de prévoir des soins de santé et des traitements psychologiques spéciaux pour les victimes dans le cadre des programmes de réadaptation après les conflits. Vu le très petit nombre d'analyses et de recherches consacrées actuellement aux sévices sexuels et aux violences sexistes dans le cadre des conflits armés, le Représentant spécial cherche à encourager activement la réalisation de recherches plus systématiques sur cette question.

D. La sensibilisation aux mines et la réadaptation des enfants victimes

34. Les civils, notamment les enfants, sont sous la menace que représentent les quelque 100 millions de mines terrestres encore enfouies dans le sol de plus de 68 pays. On estime que les mines terrestres antipersonnel tuent ou estropient chaque année environ 26 000 personnes et chaque mois environ 800 enfants. La présence de millions de munitions non explosées constitue d'autre part une menace supplémentaire.

35. En décembre 1997, 122 pays ont signé à Ottawa la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, succès marquant pour la communauté internationale. Le fait que plus de 40 pays l'aient déjà ratifiée est un pas en avant considérable qui devrait ouvrir la voie à son entrée en vigueur au début de 1999 et permettre de se concentrer sur son application effective. Dans l'immédiat, le Représentant spécial insiste sur les incidences du problème sur les enfants et en particulier sur la nécessité de faire des progrès plus rapides dans les opérations de déminage, d'appuyer davantage les programmes de sensibilisation aux mines en faveur des enfants et de mettre en oeuvre des programmes de réadaptation pour venir en aide aux enfants victimes. Il collabore avec ses principaux partenaires pour faire face à ces

préoccupations, en particulier dans les situations suivant un conflit.

E. Les enfants déplacés

36. Dans tous les pays où il s'est rendu, de la Sierra Leone au Kosovo, le Représentant spécial s'est particulièrement ému des conditions de vie extrêmement précaires des populations déplacées. Il s'agit là d'un sujet qui lui tient particulièrement à coeur. Les enfants représentent plus de 50 % des 24 millions de personnes qui ont dû soit se réfugier hors de leur pays, soit se déplacer dans leur propre pays. Le Représentant spécial a demandé aux gouvernements et aux autres autorités de s'acquitter de leurs obligations concernant la protection des enfants réfugiés ou déplacés dans leur propre pays. En septembre 1998, il a pris la parole à la treizième session du Comité permanent du HCR, dans le cadre de l'examen des mesures prises par cet organisme pour donner suite au rapport Machel. Il s'est félicité du plus grand intérêt accordé par le HCR aux enfants réfugiés. Le HCR et le Représentant spécial sont convenus d'oeuvrer en étroite collaboration à la promotion de la protection des enfants réfugiés ou déplacés dans leur propre pays.

37. Le Représentant spécial s'est entretenu avec le Représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées dans leur propre pays, M. Francis Deng. Ils collaboreront étroitement à la protection des nombreux enfants qui sont déplacés dans leur propre pays.

F. Les risques que posent les armes de faible calibre pour les enfants

38. Il existe un lien très net entre la facilité avec laquelle on peut se procurer des armes de faible calibre et l'usage qui en est fait contre les enfants. La prolifération de ce type d'armes a eu pour effet de rendre des enfants très jeunes responsables d'actes de violence. Le Représentant spécial, appuyé en cela par le Département pour les affaires de désarmement, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, est favorable à une limitation des transferts d'armes à destination des zones de conflit, notamment lorsque les enfants et les femmes sont victimes de sévices et de brutalités. Il estime qu'il importe de démobiliser les enfants soldats et de les réinsérer dans la société. Il approuve également les recommandations du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre, notamment celle concernant l'élaboration de principes directeurs en vue du désarmement des combattants

détenteurs d'armes de faible calibre, d'armes légères et de munitions, ainsi que ses suggestions concernant la récupération et l'élimination de ces armes. Il se propose d'accorder la priorité à la sensibilisation à l'utilité des évaluations de l'impact de la prolifération des armes de faible calibre sur la morbidité et la mortalité infantiles et juvéniles et au soutien à ces évaluations, compte tenu de l'oeuvre de pionnier accomplie par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) dans plusieurs pays pour ce qui est d'évaluer l'impact de ce type d'armes sur les pertes civiles.

G. L'impact des sanctions sur les enfants

39. Compte tenu des préoccupations exprimées dans le rapport Machel et dans d'autres rapports récents au sujet des effets négatifs des sanctions sur les enfants, le Représentant spécial cherche à travailler en étroite collaboration avec le Conseil de sécurité, les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les organismes compétents du système des Nations Unies pour étudier les mesures de prévention, comme les systèmes de dérogation aux sanctions pour raisons humanitaires pour les enfants, les études d'impact sur les enfants et des sanctions plus ciblées. Il explore en outre des moyens plus efficaces d'assurer que les enfants se remettent des effets négatifs des sanctions, et approuve l'analyse interorganisations de l'effet humanitaire des sanctions effectuée sous la direction du Bureau de coordination des affaires humanitaires.

H. Intégrer les normes dans les opérations des Nations Unies

40. L'Organisation des Nations Unies et les organismes qui lui sont apparentés, en particulier ceux qui mènent des activités opérationnelles sur le terrain, sont d'importants moyens de promouvoir une plus grande sensibilisation et encourager une application plus soutenue des droits de l'homme et des normes humanitaires aux fins de protéger les enfants touchés par les conflits armés. Il faudrait pour cela encourager les organismes des Nations Unies à intégrer plus systématiquement ces normes dans leurs politiques, procédures et opérations, à donner des directives et assurer une formation en la matière à leur personnel chaque fois que nécessaire, ainsi qu'à donner le meilleur exemple par leur propre conduite. Ceci vaut pour tout le personnel des Nations Unies, civil et militaire. Le Représentant spécial se félicite vivement des efforts en cours à cet égard et encourage tous les organismes des Nations Unies à intégrer davantage dans leur culture interne et leurs activités opérationnelles une plus

grande conscience et une plus grande sensibilité aux droits, à la protection et au bien-être des enfants dans les conflits armés.

V. Les missions sur le terrain et les initiatives de pays en faveur des enfants

41. De la Sierra Leone au Tadjikistan, du Libéria au Cambodge, du Soudan au Kosovo, de Sri Lanka en Afghanistan, des millions d'enfants se voient privés de leur enfance et obligés de mener une vie déchirée.

42. Le Représentant spécial a déployé des efforts particuliers pour chercher à améliorer la situation dans les pays touchés par des conflits. La liste en est fort longue – une cinquantaine – si l'on inclut les pays en plein conflit et ceux en relèvement après un conflit. Au cours de son mandat, le Représentant spécial entend se rendre dans un certain nombre des pays touchés afin d'évaluer directement la situation des enfants, d'obtenir des parties au conflit qu'elles s'engagent à assurer la protection des enfants et à sensibiliser davantage le public à leur sort désespéré. Il entend aussi apporter son appui aux négociations visant à réserver un espace humanitaire aux enfants et aux autres victimes civiles des conflits armés, afin de faciliter l'action coordonnée des protagonistes locaux et internationaux de façon à améliorer la protection et le bien-être des enfants.

43. Depuis qu'il a été nommé, le Représentant spécial s'est personnellement rendu en République fédérale de Yougoslavie (Kosovo), au Libéria, en Sierra Leone, à Sri Lanka et au Soudan. Son bureau a également mené des missions d'évaluation en Afghanistan. Lors de ses voyages dans des pays touchés par des conflits, le Représentant spécial a pu compter sur la précieuse coopération et l'appui de plusieurs organismes des Nations Unies, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Programme alimentaire mondial (PAM) et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), ainsi que d'un certain nombre d'organisations non gouvernementales.

44. Au cours de ces voyages, le Représentant spécial s'est entretenu avec des responsables gouvernementaux ainsi qu'avec des représentants d'organismes des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales locales et internationales et des représentants de la société civile. Dans ses entretiens avec les gouvernements et toutes les parties au conflit, le Représentant spécial a souligné le caractère humanitaire de ses missions. Il a souligné qu'il s'intéressait à toutes les

dimensions de l'impact du conflit sur les enfants et insisté sur le fait qu'il se préoccupait du sort de tous les enfants victimes de sévices, quelles que soient leur appartenance ethnique et religieuse et leurs affiliations politiques, ou la source des sévices dont ils avaient souffert. Dans plusieurs cas, les entretiens ont débouché sur un certain nombre d'engagements importants concernant, par exemple, l'assurance que les populations touchées pourraient avoir accès à l'assistance humanitaire, et qu'il serait mis fin au recrutement des enfants et à leur participation aux hostilités, à l'utilisation des mines terrestres et au ciblage de populations civiles. On trouvera ci-dessous les engagements spécifiques pris concernant différents pays.

A. Afghanistan

45. Le Représentant spécial a étudié les moyens de promouvoir la protection et le bien-être des enfants touchés par la guerre en cours en Afghanistan.

46. Au cours de deux visites d'évaluation effectuées par le bureau du Représentant spécial en Afghanistan et au Pakistan, en janvier et mars 1998, on a déterminé les principaux problèmes suivants, qui touchent les enfants : pauvreté extrême, qui se manifeste de multiples façons (enfants des rues et enfants recrutés à des fins militaires); manque d'accès aux services éducatifs et sanitaires; pratiques discriminatoires à l'égard des filles; invalidités physiques dues aux mines et à l'absence ou l'inadéquation des services de santé; et traumatismes psychologiques. Dans la situation d'urgence humanitaire complexe qui règne en Afghanistan, les enfants et les femmes souffrent doublement : des dévastations de la guerre, et du fait qu'elles sont aggravées par les difficultés auxquelles se heurte la communauté d'aide humanitaire pour apporter protection et secours aux victimes en raison de l'insécurité prévalante, de la discrimination officielle à l'égard des petites filles et des femmes, et du manque de ressources.

47. Le bureau du Représentant spécial a défini les types suivants d'initiatives pour guider les efforts futurs :

a) Améliorer l'accès des enfants à l'aide humanitaire, y compris celle ne visant pas à leur sauver la vie (l'accès à l'éducation par exemple);

b) Encourager les donateurs et les agents d'exécution à donner la priorité aux programmes d'assistance et à agir de façon coordonnée, dans le contexte de la stratégie globale pour l'Afghanistan que l'ONU élabore actuellement; parmi les principaux domaines d'assistance on peut citer l'alimentation et les soins de santé d'urgence, l'éducation, le

démontage et la sensibilisation au danger des mines, la lutte contre la drogue, la création de possibilités d'emploi, et l'appui aux personnes déplacées et leur rapatriement librement consenti;

c) Appeler l'attention sur le sort des enfants touchés par la guerre en Afghanistan dans le cadre d'un effort visant à faire porter une pression nationale et internationale sur les parties afghanes et les gouvernements impliqués pour que, à tout le moins, ils cessent de violer les droits des enfants et que, dans le meilleur des cas, ils déploient d'authentiques efforts pour trouver une solution pacifique au conflit;

d) Plaider auprès des groupes politiques afghans et les gouvernements des pays voisins pour assurer qu'ils ne recrutent pas d'enfants à des fins militaires.

48. À l'appui de ces efforts, le bureau du Représentant spécial a pris contact avec les principaux protagonistes de l'assistance humanitaire internationale en Afghanistan (représentants des pays donateurs, organismes des Nations Unies, CICR et organisations non gouvernementales). Des contacts ont également été établis avec plusieurs organisations non gouvernementales locales au Pakistan. Ces groupes peuvent assurer un suivi continu de la situation des enfants en Afghanistan et en présenter le tableau, dans le cadre d'un effort visant à concentrer l'attention publique sur l'importance qu'il y a à protéger les enfants et à assurer leur bien-être.

B. Libéria

49. Le Représentant spécial s'est rendu au Libéria du 11 au 13 mars 1998 pour évaluer la situation des enfants après une période de guerre civile prolongée. Au cours de sa visite, il s'est entretenu avec plusieurs hauts fonctionnaires, notamment les Ministres de la santé, de l'éducation et de la justice, le Président de la Commission du Sénat sur la santé et la protection sociale, le Président du tribunal, les directeurs des organismes des Nations Unies et les représentants d'organisations non gouvernementales locales et internationales.

50. La période de conflit prolongée a eu un effet dévastateur sur les enfants libériens, dont beaucoup n'ont jamais connu autre chose. L'on a assisté en même temps à une grave érosion des systèmes de valeur locaux. Le Représentant spécial a toutefois trouvé encourageant le climat de coopération entre les organismes des Nations Unies sur les questions relatives aux droits de l'enfant, en particulier dans les secteurs de l'éducation et de la santé, où le PNUD fournit l'infrastructure physique, l'UNICEF les matériaux, le PAM les produits alimentaires, et des organismes comme le Fonds

des Nations Unies pour la population (FNUAP) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) l'assistance médicale. Les activités des organisations non gouvernementales dans des domaines comme la réunification des familles, la démobilisation, la formation professionnelle à l'intention des jeunes touchés par la guerre, la santé et l'éducation, et la présence d'une société civile active et bien organisée, sont autant d'autres signes prometteurs.

51. Les catégories d'enfants définis comme ayant particulièrement besoin de protection sont notamment les jeunes anciens combattants, les enfants réfugiés ou déplacés dans leur pays, les petites filles ayant subi des sévices sexuels, les enfants non accompagnés et les enfants des rues. Il conviendrait de lancer des initiatives pour accomplir les tâches essentielles ci-après :

a) Donner aux familles les moyens économiques et sociaux de reprendre leur rôle : élever leurs enfants et s'en occuper, ce qui permettrait de ne plus être aussi lourdement tributaire des soins en institution. Actuellement, un grand nombre d'enfants non accompagnés, déplacés ou orphelins vivent soit dans la rue soit dans des orphelinats dont la qualité est souvent douteuse;

b) Évaluer soigneusement et accréditer les institutions existantes (orphelinats, par exemple);

c) Améliorer les possibilités d'éducation en réduisant les frais de scolarité, en modernisant les infrastructures et les livres de classe et en augmentant le salaire des enseignants. Actuellement, les enseignants, dans les zones rurales en particulier, ne perçoivent généralement pas de salaire, ou ne sont payés qu'en produits alimentaires;

d) Revitaliser les soins de santé primaires, en particulier en remettant en fonctionnement les dispensaires ruraux. Là aussi, il faudrait renforcer la société civile locale et les organisations non gouvernementales pour leur permettre de devenir des agents d'exécution efficaces. L'un des problèmes les plus importants concernant la santé des enfants est la nécessité de promouvoir la connaissance et la pratique des soins de santé en matière de reproduction;

e) Il est essentiel de consacrer une plus grande proportion du budget national à la revitalisation des services sociaux, en particulier la santé et l'éducation. Actuellement, 60 % environ des dépenses publiques vont à la sécurité, et seulement 7 % à la santé et 4 % à l'éducation;

f) Améliorer le système de justice juvénile, et en particulier maintenant que l'on vient de créer un tribunal pour mineurs, le compléter par des installations destinées à séparer les mineurs des adultes pendant la détention avant le procès et l'incarcération après le procès (le cas échéant), conformé-

ment à la Convention relative aux droits de l'enfant. Le CICR travaille actuellement à aider le Ministère de la justice dans cette tâche;

g) Assurer une formation à des activités productrices de revenus à tous les enfants touchés par la guerre, sans faire de distinction entre les enfants anciens combattants et ceux qui ont participé au conflit d'autres façons;

h) Ranimer les valeurs et les systèmes de soutien locaux, comme le rôle des *Sande* et *Poro* traditionnels, sortes d'écoles en plein air qui constituent le système traditionnel utilisé dans les communautés rurales pour inculquer les principes moraux locaux aux enfants;

i) Appuyer les efforts locaux de promotion, en encourageant la formation d'un groupe de personnalités locales éminentes disposées à plaider la cause des enfants libériens et en établissant une station radio pour promouvoir les questions liées aux intérêts et aux droits des enfants.

C. Sierra Leone

52. Le Représentant spécial s'est rendu en Sierra Leone les 10 et 11 mars 1998, à l'invitation du Président de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), à l'occasion du rétablissement dans ses fonctions du Président de la Sierra Leone, S. E. M. Alhaji Ahmad Tejan Kabbah. Il a été reçu par le Président de la Sierra Leone et s'est entretenu avec plusieurs autres dirigeants de pays de la CEDEAO ainsi qu'avec des responsables du Groupe d'observateurs militaires de la CEDEAO (ECOMOG).

53. Le Représentant spécial a effectué un deuxième séjour, plus long, en Sierra Leone du 26 au 29 mai 1998. Il a été reçu par le Président et s'est entretenu avec le commandant de l'ECOMOG, le Coordonnateur national des Forces de défense civile (les «Kamajors»), le Ministre de la protection sociale, de la condition féminine et de la protection de l'enfance, le Ministre de l'éducation, le Ministre de l'information et le Ministre des affaires étrangères. Il s'est également entretenu avec l'Envoyé spécial du Secrétaire général, les chefs de secrétariat de diverses institutions des Nations Unies, notamment l'UNICEF et le PNUD, et des représentants du Comité de protection de l'enfance et du Conseil interreligieux, ainsi qu'avec des parlementaires et des représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) internationales et locales.

54. Le Représentant spécial s'est rendu dans l'est de la Sierra Leone, dans les villes de Daru, Segbwema et Kenema, situées à proximité des zones où des combats se poursuivent actuellement avec les vestiges du Conseil révolutionnaire des Forces armées (CRFA) et du Front révolutionnaire uni (FRU).

Il a rencontré les commandants régionaux de l'ECOMOG et les responsables régionaux des Forces de défense civile (Kamajors). Il a pu se rendre compte par lui-même de l'immense détresse des personnes déplacées à l'intérieur du pays, dont des centaines d'enfants non accompagnés récemment encore cachés dans la brousse.

55. Tout au long de sa visite et durant tous les entretiens qu'il a eus, le Représentant spécial a pu s'apercevoir clairement qu'un des problèmes les plus pressants auxquels la Sierra Leone avait à faire face aujourd'hui était la «crise des jeunes» – le triste sort des enfants touchés directement et indirectement par le conflit. L'impact de ce conflit prolongé sur les enfants se manifeste de multiples façons : enfants des rues, enfants combattants, enfants déplacés, enfants non accompagnés, enfants victimes d'atrocités, effondrement des services de santé et des services éducatifs, etc. Également frappant est le fait que tant de gens aient exprimé leur préoccupation devant la dégradation rapide des systèmes de valeur dans la société, en particulier chez les jeunes.

56. Le Représentant spécial a identifié cinq domaines nécessitant une action d'urgence de la part de la communauté internationale : a) démobilisation et réintégration des enfants combattants; b) réinstallation des personnes déplacées à l'intérieur du pays; c) recherche des familles d'enfants non accompagnés; d) services de rééducation et d'aide aux victimes de mutilations; et e) mise en place et remise en état des services médicaux et éducatifs. Il a lancé un appel pour une assistance internationale d'urgence spécialement destinée aux victimes des récentes atrocités, en particulier aux personnes mutilées. Quelque 300 victimes de représailles de la part de combattants du CRFA et du FRU ont reçu des soins pendant un mois (mai 1998) à l'hôpital Connaught de Freetown; on estime que ce nombre est très largement inférieur à celui des personnes qui ont été mutilées lors des atrocités commises. On ne connaît pas encore le nombre de victimes venues se faire soigner dans des hôpitaux du nord du pays, et l'on sait qu'un nombre plus important de personnes sont mortes ou continuent de souffrir dans la brousse.

57. Le Représentant spécial a également appelé à pourvoir immédiatement aux besoins des enfants se trouvant dans l'est du pays, dont beaucoup sont seuls par suite de la mort, de la capture ou de la fuite de leurs parents. Selon la plupart des rapports, beaucoup d'enfants restent encore cachés dans la brousse. Il faut fournir immédiatement des secours d'urgence en vivres, médicaments et vêtements pour répondre aux besoins élémentaires de ces enfants.

58. Lors des entretiens qu'il a eus avec des responsables gouvernementaux, des responsables de l'ECOMOG et des chefs des Forces de défense civile (Kamajors), le Représen-

tant spécial a soulevé quelques questions précises. Ces entretiens ont débouché sur un certain nombre d'engagements importants, notamment dans les domaines suivants :

a) *Recrutement et démobilisation des enfants.* Les Forces de défense civile (Kamajors) sont convenues de mettre fin au recrutement et à l'initiation des enfants âgés de moins de 18 ans et d'entreprendre la démobilisation des enfants combattants qu'elles comptent actuellement dans leurs rangs;

b) *Traitement des enfants combattants du CRFA et du FRU.* L'ECOMOG et les Forces de défense civile (Kamajors) sont convenus d'accorder une protection spéciale aux enfants combattants du CRFA et du FRU qui, après s'être rendus, avoir été capturés ou avoir fui, se retrouveraient sous leur garde. Il y a eu récemment des cas de représailles immédiates contre ces enfants;

c) *Groupe spécial commun de démobilisation des enfants combattants.* Il a été décidé de constituer un groupe spécial commun comprenant des responsables de l'ECOMOG, des Forces de défense civile (Kamajors), du Ministère de la protection sociale, de la condition de la femme et de la protection de l'enfance et d'organismes humanitaires internationaux, chargé de mettre en place et de superviser un mécanisme systématique de démobilisation et de réintégration des enfants combattants;

d) *Recrutement et formation d'une nouvelle armée nationale.* Le Gouvernement a annoncé son projet de constituer une nouvelle armée nationale. Le recrutement et la formation des membres de cette nouvelle armée seront confiés à l'ECOMOG. Pour donner l'exemple, le Gouvernement a décidé de s'abstenir de recruter des enfants âgés de moins de 18 ans. Le Gouvernement et l'ECOMOG sont également convenus de faire appel à des organismes des Nations Unies pour qu'ils fournissent des matériels de formation sur les normes humanitaires et relatives aux droits de l'homme concernant la protection des civils, en particulier des femmes et des enfants;

e) *Création d'un groupe de coordination.* Afin d'apporter une réponse nationale mieux coordonnée et plus efficace aux besoins des enfants victimes du conflit, le Président Kabbah a prescrit la création d'un groupe constitué de responsables des ministères compétents, d'organismes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales, qui serait chargé de proposer des activités dans ce domaine et d'en assurer la coordination. Des discussions étaient en cours sur la constitution de ce groupe;

f) *Comité parlementaire pour l'enfance.* À l'issue d'une entrevue avec le Représentant spécial, un groupe de parlementaires représentant tous les partis a constitué un

comité parlementaire de protection et de défense des droits des enfants victimes du conflit en Sierra Leone.

59. À la fin de sa visite, le Représentant spécial a exhorté la communauté internationale à faire de la réinsertion des enfants de Sierra Leone un projet pilote de la reconstruction d'après-guerre. Il a fait observer que le problème des enfants en Sierra Leone, bien que grave, n'était pas insurmontable. On pouvait remédier à la situation au moyen d'une assistance soigneusement organisée et ciblée. Redonner espoir aux enfants de Sierra Leone était peut-être le plus sûr moyen d'assurer le redressement du pays dans son ensemble. À cet égard, le Représentant spécial a appelé la communauté internationale à répondre de manière plus énergique et plus concertée aux besoins des enfants victimes du conflit, et il a averti que le retour à la démocratie et les perspectives de stabilité risquaient d'être gravement compromises si la communauté internationale faisait preuve d'attentisme au sujet de la Sierra Leone. Il a également salué le rôle et l'exemple positifs de l'ECOMOG en Sierra Leone et invité la communauté internationale à fournir à celui-ci un appui financier et logistique accru afin de lui permettre de mener à bien sa tâche.

60. Le Représentant spécial a fait part du souci de faire de la situation des enfants en Sierra Leone une affaire prioritaire et il a veillé à ce que les gouvernements, partenaires au sein du système des Nations Unies et organisations non gouvernementales soient informés de la nécessité de fournir une assistance à l'ECOMOG. Il s'est félicité de l'appui qu'avaient trouvé ces propositions, notamment auprès de l'Union européenne, de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et de la Conférence spéciale sur la Sierra Leone qui s'est tenue le 30 juin 1998 à New York.

D. Sri Lanka

61. Le Représentant spécial s'est rendu à Sri Lanka du 3 au 9 mai 1998 pour observer et évaluer les diverses façons dont les enfants sont touchés par le conflit armé en cours dans ce pays. Il a été reçu par la Présidente, S. E. Mme Chandrika Bandaranaike Kumaratunga, il s'est entretenu avec le Ministre des affaires étrangères, M. Lakshman Kadirgamar, ainsi qu'avec le Ministre de la justice, des affaires constitutionnelles, de l'intégration nationale et des questions ethniques, M. G. L. Peiris, et avec des parlementaires et d'autres hautes personnalités officielles. Il s'est rendu dans les zones touchées par les conflits de la péninsule de Jaffna et de la région de Vanni, où il a visité des écoles, des villages où s'étaient réinstallées des personnes qui avaient fui leurs foyers et des centres destinés aux personnes déplacées dans leur propre

pays. Pendant ce séjour, il a rencontré des fonctionnaires locaux, des chefs militaires, des autorités religieuses et civiles ainsi que des représentants des organismes humanitaires locaux et internationaux. Il a également pu s'entretenir avec deux représentants de haut niveau désignés par le chef des Tigres de libération de l'Eelan tamoul (LTTE), M. V. Prabhakaran, à savoir MM. Thamilselvan, chef de la section politique et Balasingham, conseiller politique.

62. Au cours de ses discussions avec le Gouvernement et les dirigeants des LTTE, le Représentant spécial a évoqué plusieurs questions concernant les droits, la protection et le bien-être des enfants, et a obtenu des parties les engagements spécifiques ci-après.

63. *Fourniture et distribution des secours humanitaires.* Des efforts ont été entrepris pour parer à la situation humanitaire dans les zones touchées, mais il en faudrait beaucoup plus pour satisfaire les besoins croissants et vitaux des populations en cause. Le Gouvernement a accepté de réexaminer la liste des articles soumis à des restrictions et d'étudier des procédures qui permettraient d'accélérer l'autorisation et la distribution des fournitures nécessaires. Les dirigeants des LTTE se sont engagés à ne pas entraver le transport des fournitures humanitaires destinées aux populations touchées et ont reconnu la nécessité d'un dispositif pour surveiller l'application de cet engagement.

64. *Libre circulation des personnes déplacées.* Le Gouvernement a accepté d'accélérer les procédures de délivrance des permis de circulation dans les zones touchées. Les dirigeants des LTTE se sont engagés à ne pas empêcher les mouvements des populations déplacées souhaitant retourner dans les zones actuellement tenues par le Gouvernement. Ils se sont également engagés à ne pas empêcher les populations musulmanes déplacées à la suite des hostilités antérieures de retourner chez elles et ont accepté la mise en place d'un dispositif pour surveiller ces retours.

65. *Recrutement d'enfants et participation d'enfants aux hostilités.* Les dirigeants des LTTE se sont engagés à ne pas employer d'enfants de moins de 18 ans dans les combats et à ne pas recruter d'enfants de moins de 17 ans. Ils ont également accepté une proposition tendant à créer un dispositif pour surveiller le respect de cet engagement. Le Gouvernement sri-lankais a réaffirmé qu'il adhérerait au principe qu'aucun enfant de moins de 18 ans ne devait être recruté. Le Représentant spécial s'est félicité de l'assurance donnée par le Gouvernement qu'il n'existait aucun projet tendant à lancer une campagne de recrutement dans les écoles.

66. *Application de la Convention relative aux droits de l'enfant.* Le Gouvernement sri-lankais a signé et ratifié la Convention. Il a également préparé une Charte nationale de

l'enfance. Le Représentant spécial a souligné qu'il importait que toutes les parties, y compris les acteurs non étatiques, respectent les principes et les dispositions de la Convention. À ce propos, il a exhorté les dirigeants des LTTE à s'engager publiquement à respecter la Convention. Il a été encouragé par le fait que les LTTE acceptent que leurs cadres reçoivent des informations et des instructions au sujet de la Convention.

67. *Ciblage sur des populations et des sites civils.* Le Représentant spécial s'est dit extrêmement préoccupé par les attaques ciblées sur des populations et des sites civils dans tout le pays. Les dirigeants des LTTE ont reconnu que c'était là une préoccupation importante et légitime et se sont engagés à réviser leur stratégie et leur tactique à cet égard.

68. Un autre problème important dont le Représentant spécial s'est entretenu avec le Gouvernement et avec les dirigeants des LTTE est l'emploi persistant de mines par les deux parties. Il a vivement regretté de n'avoir pas pu en cette occasion obtenir d'aucune des deux parties qu'elle s'engage à s'abstenir d'utiliser des mines; il a indiqué qu'il avait l'intention de continuer à s'occuper de la question.

69. Au cours de ses voyages dans les zones touchées par le conflit, le Représentant spécial a pu personnellement se rendre compte des traumatismes subis par les populations et de leur détresse. Il a pu constater à quel point le conflit prolongé avait sapé les fondements sociaux et éthiques de la société et il a été frappé par le vif désir de paix qu'exprimaient toutes les communautés. Dans son discours final à Colombo, il s'est déclaré plus que favorable à une initiative locale parrainée par l'UNICEF consistant à proclamer les enfants comme «zone de paix», envisagée dans le cadre d'un effort systématique pour donner effet aux recommandations mondiales concernant la protection, les droits et le bien-être des enfants dans le contexte spécifique de Sri Lanka.

70. Le Représentant spécial s'est félicité de l'engagement pris par le Gouvernement sri-lankais et les dirigeants des LTTE, qui marque un progrès notable dans la voie de la protection de l'intégrité physique, des droits et du bien-être des enfants touchés par le conflit armé en cours au Sri Lanka. Il a invité les gouvernements et les LTTE à prendre des mesures concrètes pour honorer leurs engagements respectifs et a lancé un appel énergique à la communauté internationale pour qu'elle fournisse davantage d'assistance aux populations touchées par les conflits au Sri Lanka, en particulier pour appuyer leur réinstallation et pour satisfaire leurs besoins urgents dans le domaine de la santé et de l'éducation.

E. Soudan

71. Le Représentant spécial s'est rendu au Soudan du 14 au 17 juin 1998 avec deux objectifs : a) se rendre compte personnellement de l'impact du conflit prolongé sur les enfants au Soudan, et b) obtenir l'appui du Gouvernement soudanais pour retrouver des enfants enlevés dans le nord de l'Ouganda et faciliter leur libération.

72. Pendant son séjour, il a rencontré de hautes personnalités gouvernementales et notamment le Premier Vice-Président, M. Ali Osman Mohamed Taha, le Président de l'Assemblée nationale, M. Hassan Abdalla Al Turabi, le Ministre des relations extérieures, M. Mustafa Osman Ismail, le Président du Conseil de coordination pour les États du Sud, M. Riak Machar, des représentants d'organisations internationales et non gouvernementales et des représentants de la société civile. Il s'est aussi rendu à Juba, dans le sud du pays, où il a visité des camps de personnes déplacées.

73. En ce qui concerne les enfants ougandais, le Représentant spécial a remercié le Gouvernement soudanais qui, pendant son séjour, avait facilité la libération de trois enfants ougandais qui avaient été enlevés dans le nord de l'Ouganda par des groupes rebelles ougandais. Avant d'être rapatriés en Ouganda, ces trois enfants ont été ramenés de Juba à Khar-toum, où ils ont été confiés à l'UNICEF et au HCR.

74. Le Gouvernement soudanais s'est engagé à appuyer les efforts que fait le Représentant spécial pour obtenir la libération d'autres enfants enlevés dans le nord de l'Ouganda. Le Représentant spécial a expressément demandé les bons offices du Gouvernement soudanais pour retrouver et faire libérer des écolières du Collège Sainte-Marie d'Aboke qui avaient été enlevées par la Lord's Resistance Army.

75. En ce qui concerne l'impact du conflit sur les enfants, le Représentant spécial a discuté avec le Gouvernement de plusieurs questions spécifiques concernant les droits, la protection et le bien-être des enfants touchés par le conflit au Soudan. Ces discussions ont débouché sur un certain nombre d'engagements, comme il est indiqué ci-après.

76. *Accès aux monts Nouba.* Lors d'un entretien récent avec le Secrétaire général, le Gouvernement soudanais avait promis d'autoriser une mission des Nations Unies chargée d'évaluer la situation humanitaire à se rendre dans la zone des monts Nouba. Le Représentant spécial a évoqué la question auprès du Gouvernement soudanais, qui a réitéré la promesse qui avait été faite au Secrétaire général, tout en indiquant que la mission d'évaluation devrait attendre que soient achevées les enquêtes sur l'attaque dont avait récemment fait l'objet un convoi des Nations Unies dans la zone des monts Nouba. Le Gouvernement a promis de faciliter le travail de l'équipe d'enquête des Nations Unies.

77. *Recrutement et participation d'enfants aux hostilités.* Le Gouvernement a réaffirmé son engagement de respecter dans le droit et la pratique la règle interdisant de recruter et de déployer des enfants de moins de 18 ans. Le Représentant spécial a exhorté le Gouvernement à veiller à ce que cette règle soit effectivement appliquée aussi par les groupes paramilitaires alliés aux forces gouvernementales. Le Gouvernement s'est engagé à sanctionner toute violation de cette règle qui serait portée à son attention.

78. *Emploi de mines.* Le Représentant spécial s'est déclaré très préoccupé par l'emploi persistant de mines terrestres dans le conflit soudanais. Signataire de la Convention d'Ottawa interdisant l'utilisation des mines, le Gouvernement a indiqué qu'il ferait tout pour éviter d'en déployer. Toutefois, il a souligné que c'était là un problème difficile parce que les autres parties au conflit continuaient d'utiliser les mines et aussi parce que plusieurs pays voisins n'avaient pas signé la Convention d'Ottawa. Le Représentant spécial a promis de remettre la question sur le tapis avec toutes les parties concernées.

79. *Coordination avec le Conseil de coordination pour les États du Sud.* Au cours de ses entretiens avec le Président du Conseil de coordination, M. Riak Machar, le Représentant spécial a souligné qu'il importait d'assurer la protection, les droits et le bien-être des enfants dans toutes les activités relevant de la compétence du Conseil. M. Machar s'est félicité de la proposition tendant à établir un groupe de contact entre le Conseil de coordination et les institutions compétentes des Nations Unies. Ce groupe entreprendrait des programmes visant à sensibiliser les groupes placés sous l'autorité du Conseil aux normes relatives aux droits humanitaires et aux droits de l'homme qui concernent la protection de l'enfance.

80. *Respect de la Convention relative aux droits de l'enfant.* Le Représentant spécial a exhorté le Gouvernement soudanais, qui a ratifié la Convention, à promouvoir l'application des principes et dispositions que celle-ci contient. Une charte nationale inspirée de la Convention, qui existe en arabe et en anglais, est en cours de traduction dans les autres langues locales afin de faciliter une plus large diffusion dans le pays.

81. Pendant son séjour, le Représentant spécial a été informé qu'une crise humanitaire venait d'éclater dans la ville de Wau, dans le Bahr-el-Ghazal. Au cours des quelques semaines qui ont précédé son voyage, quelque 80 000 personnes, principalement des femmes et des jeunes enfants, avaient fui les zones tenues par la SPLA pour se réfugier à Wau. On estime qu'un millier de personnes arrivent ainsi chaque jour dans la ville. Le Représentant spécial a lancé un

appel à la communauté internationale pour qu'elle fournisse au Gouvernement et aux institutions humanitaires internationales des moyens accrus, principalement des aliments, des médicaments et un appui logistique.

82. Le Représentant spécial n'a pas eu le temps de se rendre dans les zones tenues par la SPLA. Toutefois, il a rencontré des dirigeants du Mouvement populaire de libération soudanaise à Nairobi (Kenya), et leur a annoncé qu'il se proposait de se rendre prochainement dans ces régions.

83. À Nairobi, le Représentant spécial a été reçu par le Président du Kenya, S. E. M. Daniel arap Moi, qui est également Président de l'Autorité intergouvernementale pour le développement et il s'est entretenu avec le Ministre des affaires étrangères; il leur a rendu compte des résultats de son voyage au Soudan. Il a également rencontré les responsables de l'opération Survie au Soudan qui est basée à Nairobi.

F. République fédérale de Yougoslavie (Kosovo)

84. Le Représentant spécial a séjourné trois jours – du 10 au 12 septembre 1998 – en République fédérale de Yougoslavie. Après s'être arrêté un jour à Belgrade pour participer à des réunions, il a passé deux jours dans la province du Kosovo. Pendant tout son séjour, le Représentant spécial n'a cessé de souligner le caractère humanitaire de son mandat et la préoccupation que lui inspire le sort des enfants touchés par le conflit, quels que soient leur appartenance ethnique ou religieuse ou les responsables des souffrances qu'ils subissent. Le voyage avait trois objectifs :

a) Se rendre compte personnellement de la situation humanitaire au Kosovo et en particulier évaluer l'impact des violences que subissent actuellement les enfants;

b) Observer la situation des enfants serbes réfugiés en République fédérale de Yougoslavie, qui pour la plupart appartiennent à des familles qui avaient fui la Bosnie-Herzégovine et la Croatie; et

c) Évaluer l'impact du régime actuel de sanctions sur les enfants en République fédérale de Yougoslavie.

85. La première fois que le Représentant spécial avait demandé à se rendre au Kosovo, le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie s'était montré très réticent, arguant qu'il n'y avait aucun «conflit armé» au Kosovo mais seulement des actes de terrorisme perpétrés par les Albanais du Kosovo et qu'en tout état de cause il s'agissait d'une affaire intérieure de la République fédérale de Yougoslavie. Au yeux du Gouvernement, la situation au Kosovo ne

relevait donc pas du mandat du Représentant spécial. Toutefois, les autorités de la République fédérale de Yougoslavie, à la suite d'une série de communications successives avec Belgrade, ont fini par autoriser le voyage du Représentant spécial.

86. À Belgrade, le Représentant spécial s'est entretenu avec de hautes personnalités officielles, y compris le Vice-Premier Ministre de la République fédérale de Yougoslavie et Président du Comité de coopération avec les missions de maintien de la paix des Nations Unies et les forces internationales, le Directeur politique du Ministère des affaires étrangères responsable des relations avec l'ONU et les organisations internationales, le Président de la Commission de coopération avec l'UNICEF et de promotion de la condition féminine et le Commissaire serbe aux réfugiés; il a aussi rencontré la plupart des ambassadeurs à Belgrade, y compris les représentants du Groupe de contact, de la Mission de surveillance de la Communauté européenne et de la troïka européenne, les chefs des bureaux des institutions des Nations Unies et des organisations non gouvernementales et les représentants du Comité international de la Croix-Rouge.

87. À Pristina, le Représentant spécial s'est entretenu avec d'importants chefs politiques des Albanais du Kosovo, notamment M. Ibrahim Rugova, Président de la Ligue démocratique du Kosovo, et M. Fehmi Agani, chef de l'Équipe de négociation des Albanais du Kosovo. Il s'est aussi entretenu avec les chefs des représentations locales du HCR, de l'UNICEF, du PAM, de l'OMC, du CICR, de la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, avec des membres de la Mission diplomatique d'observation au Kosovo et avec des représentants d'ONG internationales et locales.

88. Au cours de son séjour au Kosovo, le Représentant spécial s'est beaucoup déplacé, surtout dans le sud-ouest et le centre de la province, pour évaluer la situation sur le terrain en visitant personnellement des villes et villages touchés.

89. Le Représentant spécial a passé une journée à visiter les populations déplacées perdues dans la nature un peu partout dans les chemins de montagnes de la vallée de Banja-Nekovac et de Gashi ainsi que dans les monts Berisha, près de Drenica, à l'ouest de Pristina. Il a aussi visité deux centres collectifs établis près de Pristina pour les réfugiés serbes.

90. Le Représentant spécial a été bouleversé par ce qu'il a vu au Kosovo. Il a vu des foules de femmes et d'enfants qui formaient comme un tapis humain en plein air, sur les chemins de montagnes et dans les bois, et s'est entretenu avec eux. Il a vu une population luttant désespérément pour survivre dans des conditions extrêmes, sans abri, sans eau potable, sans soins médicaux, sans vêtements chauds, sans

le nécessaire pour se nourrir, et sans aucune protection contre les éléments. En plusieurs occasions, il a rencontré des vieillards, hommes et femmes, qui ont fondu en larmes sans pouvoir se maîtriser, devant leurs enfants et leurs petits-enfants, alors qu'ils essayaient de lui raconter leur histoire.

91. On estime que quelque 300 000 Kosovars ont été chassés de leurs foyers par des combats; plus de 60 % d'entre eux sont des enfants et plus de 20 % sont des femmes. Environ 50 000 errent sans abri au milieu des montagnes et des forêts.

92. Pour mettre fin aux souffrances des civils au Kosovo, et en particulier pour secourir les femmes et les enfants, le Représentant spécial a demandé à la communauté internationale et au Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie de prendre immédiatement des mesures politiques dans trois directions, à savoir :

a) *Fourniture d'une aide humanitaire accrue.* Il est nécessaire de mettre davantage de ressources à la disposition des organisations humanitaires et des ONG pour qu'elles puissent secourir les populations déplacées et en particulier les 50 000 enfants, femmes et personnes âgées qui errent à l'aventure dans les montagnes et les forêts et dont la situation deviendra très vite insoutenable au cours des prochaines semaines avec l'arrivée des pluies et de l'hiver. Dans ce contexte, il importe que la communauté internationale réponde rapidement et généreusement au récent appel global interinstitutions de l'ONU pour l'assistance humanitaire. Il faut faire pression sur le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie et l'Armée de libération du Kosovo pour qu'ils n'entravent pas le transport et la distribution de l'assistance humanitaire. En outre, il faut que les organismes humanitaires aident les familles d'accueil locales qui ont hébergé un grand nombre de personnes déplacées;

b) *Retour des personnes déplacées.* À l'heure actuelle, le plus urgent est d'assurer le retour dans leurs foyers des populations déplacées. Il faut faire en sorte que le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie assume pleinement sa responsabilité de garantir la sécurité des personnes qui rentrent chez elles et punisse ceux qui se sont rendus coupables de sévices et de destructions. La méfiance et la crainte des Albanais du Kosovo sont telles qu'une présence humanitaire internationale plus importante est nécessaire sur le terrain pour renforcer la confiance, rassurer les rapatriés et dissuader les membres des forces de sécurité de toute nouvelle violence;

c) *Cessez-le-feu et négociations politiques.* La communauté internationale doit exercer une pression politique et diplomatique concertée plus énergique pour obtenir un cessez-le-feu immédiat. C'est la seule façon de mettre fin

aux souffrances de tant d'enfants et de femmes et de créer des conditions qui permettent de s'attaquer aux causes profondes du conflit. Si importante que soit l'aide humanitaire, elle ne doit pas se substituer à l'action politique. Tel est un des enseignements tirés des événements au Rwanda et en Bosnie-Herzégovine.

93. À la lumière de ce qu'il a pu observer sur le terrain au Kosovo et des entretiens approfondis qu'il a eus avec toutes les parties concernées à Belgrade et à Pristina, le Représentant spécial a formulé des observations et recommandations ci-après au sujet de points particuliers.

94. *Impact sur les régions voisines.* La violence qui fait rage au Kosovo et les déplacements de populations commencent manifestement à avoir de graves effets sur les régions avoisinantes. Une quarantaine de milliers de personnes ont fui le Kosovo pour le Monténégro, et 14 000 se sont réfugiées en Albanie et plusieurs milliers dans l'ex-République yougoslave de Macédoine. Au Monténégro, les personnes déplacées provenant du Kosovo et les réfugiés de Bosnie-Herzégovine et de Croatie représentent ensemble près de 10 % de la population totale.

95. *Enlèvements et meurtres perpétrés par l'Armée de libération du Kosovo.* Il a été signalé que des civils serbes ont été enlevés et tués par l'Armée de libération du Kosovo. On estime que pendant les derniers mois, 140 personnes, Serbes ou Albanais, ont été enlevées. La Mission diplomatique d'observation au Kosovo a récemment signalé un massacre de chrétiens albanais et serbes dans l'ouest du Kosovo, à Glodjane, dans la municipalité de Pec. Trente-neuf corps ont été trouvés jusqu'ici, mais on craint que le nombre des victimes du massacre de Glodjane ne soit bien plus élevé. La communauté internationale doit énergiquement condamner toutes les atrocités et violences contre les civils, quels qu'en soient les auteurs.

96. *Services d'éducation pour les Albanais du Kosovo.* Un des problèmes politiques les plus controversés aujourd'hui au Kosovo est le boycottage du système public d'éducation secondaire et universitaire par les Albanais du Kosovo. Ce boycottage est motivé par la controverse actuelle sur la politique d'enseignement, les programmes, etc. Une première étape dans la voie de pourparlers sur tous les problèmes serait d'appliquer immédiatement l'Accord sur l'éducation signé en 1996 entre le Président Slobodan Milosevic et le professeur Ibrahim Rugova, qui prévoit le retour des étudiants et des enseignants albanais dans les établissements d'enseignement.

97. *Recrutement et emploi d'enfants.* Il n'y a jusqu'ici pas de preuves que des enfants soient systématiquement utilisés comme combattants au Kosovo, contrairement à ce qui se

passé dans beaucoup de zones de conflit aujourd'hui. La Mission diplomatique d'observation signale les cas de deux enfants, tous les deux d'environ 13 ans, qui servaient dans l'Armée de libération du Kosovo. Mais il est possible que ces enfants soient utilisés pour des tâches auxiliaires telles que la reconnaissance, ou qu'ils servent de courriers et de porteurs. Il ne faudrait toutefois pas être trop optimiste; un plaidoyer préventif et une vigilance extrême sont nécessaires pour prévenir toute dégradation ultérieure de la situation au Kosovo et pour éviter que les forces belligérantes ne commencent à faire participer des enfants aux combats.

98. *Utilisation des mines terrestres.* La Mission diplomatique d'observation signale que la République fédérale de Yougoslavie a entrepris de déployer systématiquement des mines antipersonnel et antitank dans les zones voisines de la frontière avec l'Albanie et avec l'ex-République yougoslave de Macédoine. Toutefois, dans les zones de combat au Kosovo même, on ne signale que quelques cas isolés d'utilisation de mines antipersonnel. Là encore, il faut se garder de tout optimisme intempestif. La communauté internationale doit faire clairement comprendre au Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie et à l'Armée de libération du Kosovo la nécessité de s'abstenir d'utiliser les mines au Kosovo afin de ne pas infliger des souffrances gratuites et démesurées à des civils, et en particulier à des enfants.

99. *Assistance aux réfugiés serbes en République fédérale de Yougoslavie.* La République fédérale de Yougoslavie abrite aujourd'hui plus d'un demi-million de réfugiés serbes, dont la plupart ont fui leurs foyers quand les conflits armés faisaient rage en Bosnie-Herzégovine et en Croatie. La plupart des enfants réfugiés et de leurs familles se sentent complètement perdus. Il importe que la communauté internationale n'oublie pas ces réfugiés, qui ont besoin d'une assistance humanitaire et qui doivent pouvoir se réinstaller définitivement.

100. *Surveillance des répercussions des sanctions sur les enfants.* Le Conseil de sécurité devrait systématiquement continuer à suivre et à s'efforcer d'atténuer les répercussions des sanctions sur les enfants dans toutes les situations. Dans ce contexte, il devrait examiner l'effet des régimes de sanctions actuellement en vigueur sur les enfants en République fédérale de Yougoslavie, notamment en ce qui concerne l'accès aux services d'éducation et de santé.

101. *Application de la Convention des droits de l'enfant.* Le Gouvernement de la République fédérale de Yougoslavie a signé et ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant. La communauté internationale devait exiger que toutes les parties au conflit, y compris les acteurs non étatiques tels que

l'Armée de libération du Kosovo respectent pleinement les principes et les dispositions de la Convention.

VI. Sensibilisation au niveau politique

A. Mobilisation des gouvernements concernés

102. C'est aux gouvernements qu'il appartient au premier chef d'appliquer les normes internationales et internes en matière de droits de l'homme. Les instruments internationaux offrent des points de repère essentiels et servent de base à la protection des enfants victimes de conflits. Or, l'écart entre la théorie et la pratique atteint des proportions inacceptables. C'est aux gouvernements et aux organisations intergouvernementales qu'il appartient de réduire cet écart. En conséquence, le Représentant spécial engage tous les gouvernements à assumer leurs responsabilités de manière plus complète et constante, à respecter les normes locales et les instruments internationaux au niveau interne et, au niveau international, à exercer de façon concertée des pressions politiques et diplomatiques sur ceux qui violent systématiquement les droits des enfants et portent atteinte à leur bien-être.

103. Le Représentant spécial a tenu des consultations avec les responsables politiques et les autorités gouvernementales d'un certain nombre de pays, dans les capitales et ailleurs, afin de faire passer ce message et de mobiliser l'appui politique nécessaire. Plusieurs gouvernements se sont dits résolus à faire de cette question une priorité dans le cadre de leur action en faveur du développement et de leurs politiques diplomatiques et humanitaires.

B. Conseil de sécurité

104. Depuis son entrée en fonctions, le Représentant spécial s'est efforcé de porter la question des enfants touchés par des conflits armés à l'attention des organes politiques les plus élevés de l'Organisation des Nations Unies. À sa demande, le Conseil de sécurité a organisé un débat public le 29 juin 1998 sur le thème «Enfants et conflits armés». Dans son allocution, le Représentant spécial a engagé le Conseil à tenir compte du sort des enfants lorsqu'il examine des situations de crise, qu'il met sur pied des missions de rétablissement et de maintien de la paix, qu'il impose un régime de sanctions, qu'il revoit les normes de conduite du personnel international et qu'il élabore des programmes de renforcement de la paix. Il a exhorté la communauté internationale à user de son influence collective pour garantir le respect, par les parties

à un conflit, des normes internationales de protection des enfants, et pour les encourager à parvenir à un règlement politique. La communauté internationale peut user de son poids pour refuser de reconnaître la légitimité politique des auteurs d'atrocités et de violences à l'encontre d'enfants, leur refuser toute reconnaissance diplomatique, et ne leur fournir ni armes ni ressources. Le Conseil de sécurité pourrait montrer l'exemple en signifiant sans équivoque qu'il n'y a pas de place dans la communauté internationale pour ceux qui commettent systématiquement des atrocités et des violences à l'encontre d'enfants.

105. À la suite du débat, le Conseil a adopté une déclaration (S/PRST/1998/18), dans laquelle il a souligné l'importance du mandat du Représentant spécial, soutenu ses activités et s'est félicité de sa coopération avec tous les programmes, fonds et organismes compétents des Nations Unies. Le Conseil de sécurité s'est déclaré vivement préoccupé par les conséquences graves que les conflits armés avaient pour les enfants. Le Conseil a soutenu les efforts visant à obtenir l'engagement qu'il sera mis fin au recrutement et à l'utilisation d'enfants dans les conflits armés, en violation du droit international, et à porter une attention particulière au désarmement et à la démobilisation des enfants soldats ainsi qu'à la réinsertion dans la société des enfants estropiés ou de quelque autre manière traumatisés par suite d'un conflit armé. Il a souligné en outre que, lorsque des mesures étaient adoptées en application de l'Article 41 de la Charte des Nations Unies, il convenait d'étudier l'effet qu'elles pouvaient avoir sur la population civile, en tenant compte des besoins des enfants, afin d'envisager le cas échéant des exemptions d'ordre humanitaire.

106. En organisant un débat sur la question et en adoptant cette déclaration, le Conseil de sécurité a reconnu que la situation des enfants touchés par des conflits armés était un grave sujet de préoccupation. Le Représentant spécial s'efforcera de collaborer régulièrement avec le Conseil pour veiller à ce que l'on prête l'attention voulue à la protection des enfants lors de l'examen des crises humanitaires et que l'on prenne les mesures politiques nécessaires dans les situations où il est porté atteinte aux droits et au bien-être des enfants.

C. Activités régionales

107. La promotion des droits et du bien-être des enfants dans les situations de conflit armé requiert la participation des organisations régionales et sous-régionales. En effet, celles-ci peuvent souvent offrir un cadre local plus fonctionnel pour l'application des normes universelles et des instruments internationaux évoqués plus haut. Le Représentant spécial a

encouragé la mise sur pied d'initiatives régionales et sous-régionales à cette fin. Il s'emploie à établir des partenariats efficaces avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, le Conseil de l'Europe, l'Union européenne, la Ligue des États arabes, l'OUA, l'Organisation des États américains (OEA), l'Organisation de la Conférence islamique et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

108. À cet égard, le Représentant spécial s'est entretenu avec les Secrétaires généraux de l'OUA, de l'OSCE et de l'OEA et avec les commissaires européens pour le développement et les affaires humanitaires, afin de leur présenter la question et de leur demander leur appui. L'Union européenne s'est dite prête à collaborer étroitement avec le Représentant spécial pour faire de la question des enfants touchés par les conflits armés une question importante de son programme de travail ainsi que pour mettre en oeuvre des initiatives humanitaires et des projets d'après-conflit. De même, le Secrétaire général de l'OUA s'est dit prêt à collaborer avec le Représentant spécial.

109. Afin de sensibiliser à la question un plus grand nombre d'entités et d'encourager d'autres acteurs – gouvernements, organisations régionales, organisations non gouvernementales – à prendre des engagements concrets, le Représentant spécial a organisé une série de colloques régionaux sur les enfants touchés par les conflits armés. Le premier était accueilli par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en sa qualité de Président de l'Union européenne, les 22 et 23 juin 1998. Il était présidé conjointement par le Secrétaire d'État au développement international et le Représentant spécial.

110. Le colloque, qui réunissait des hauts responsables de pays européens et d'autres pays, des organismes des Nations Unies, d'organisations non gouvernementales, d'institutions régionales et d'établissements universitaires, a répondu à quatre objectifs essentiels. Premièrement, il a permis de faire connaître le problème. Deuxièmement, il a amené les gouvernements à appuyer l'action du Représentant spécial. Troisièmement, il a donné aux participants l'occasion de prendre connaissance de différentes idées soumises par des experts dans des domaines liés à la question. Quatrièmement, il a permis de resserrer la collaboration entre le Représentant spécial, les gouvernements et les organisations non gouvernementales, en vue d'appuyer un programme commun visant à protéger les droits des enfants dans les situations de conflit armé.

111. Dans le cadre du suivi des engagements pris au colloque de Londres, le Représentant spécial s'est rendu à Vienne pour s'entretenir avec le Vice-Chancelier et Ministre autrichien des affaires étrangères, qui a réaffirmé la volonté de l'Au-

triche de renforcer encore l'action de l'Union européenne dans ce domaine sous sa présidence. Le Représentant spécial a engagé l'Union européenne à accorder un rang de priorité élevé à cette question dans ses programmes politiques et humanitaires ainsi que dans ses programmes de développement.

112. Le Gouvernement japonais a proposé d'accueillir à Tokyo à la fin de 1998 un colloque similaire organisé à l'intention des pays asiatiques. Il est également question d'organiser des colloques dans d'autres régions.

VII. Partenariats pour l'enfance

113. Pour atteindre ces objectifs, le Représentant spécial s'attache à accroître le nombre des dépositaires de ce mandat, en suscitant la participation et la collaboration d'acteurs principaux venant de plusieurs secteurs, officiels ou non. Afin de mettre en oeuvre une vaste stratégie de plaidoyer et de concertation, il s'emploie à établir des partenariats avec des entités appartenant ou non au système des Nations Unies. Chaque partenaire, selon les avantages comparatifs qui lui sont propres, a un rôle important à jouer dans une action concertée visant à protéger les droits, l'intégrité physique et le bien-être des enfants touchés par un conflit.

A. Mise au point d'un cadre de collaboration au sein du système des Nations Unies

114. Le Représentant spécial joue un rôle de catalyseur et de porte-parole; à ce titre, il appelle l'attention sur ce programme d'action et encourage au sein du système des Nations Unies une action concertée sur la base dudit programme. La responsabilité de mettre en place des programmes opérationnels visant à promouvoir les droits, la protection et le bien-être des enfants incombe principalement aux organismes et organes qui disposent des connaissances et des ressources requises et qui sont présents sur le terrain. Pour sa part, le Représentant spécial renforcera les activités de ces organismes par des campagnes de sensibilisation et des initiatives appropriées dans les domaines politique et humanitaire.

115. En abordant sous l'angle de la concertation une cause commune telle que la protection et la réadaptation des enfants, les organismes et organes des Nations Unies peuvent avoir un impact significatif. Compte tenu des efforts du Secrétaire général visant à rationaliser les activités de l'ONU tant au Siège que dans les bureaux extérieurs, le Représentant spécial a commencé à collaborer très étroitement avec tous

les organismes compétents des Nations Unies afin de mettre au point une approche commune au sujet des droits, de la protection et du bien-être des enfants dans le contexte d'un conflit armé. Il utilise également les mécanismes de consultation existants pour placer cette question au coeur du processus décisionnel et des activités de programme de l'ONU. Il a eu une série de consultations avec les responsables de l'UNICEF, du HCR, du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du PNUD, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Département des opérations de maintien de la paix et du Département des affaires politiques, afin d'élaborer un cadre de coopération institutionnelle et opérationnelle en vue de la réalisation du programme d'action.

116. Le Représentant spécial tire aussi parti des mécanismes exécutifs et consultatifs existants pour placer la question au coeur des activités de l'Organisation. Sa participation aux travaux du Conseil de direction présidé par le Secrétaire général, du Comité exécutif pour la paix et la sécurité, du Comité exécutif pour les affaires humanitaires et du Groupe des Nations Unies pour le développement lui permet de veiller à ce que la question des enfants dans les situations de conflit armé soit dûment prise en compte dans les activités de programme et les politiques de l'Organisation.

117. Un groupe consultatif informel chargé d'appuyer les travaux du Représentant spécial, composé de représentants de l'UNICEF, du HCR, du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du PNUD, du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, du Département des affaires politiques et du Département des opérations de maintien de la paix, a été créé pour formuler des recommandations sur les activités de programme et coordonner l'action de ces partenaires essentiels du Représentant spécial. Ce groupe consultatif a spécialement contribué à assurer le succès des visites que le Représentant spécial a effectuées dans les pays touchés par des conflits armés.

118. Le Représentant spécial est également membre du mécanisme mis en place par le Département pour les affaires de désarmement en vue de coordonner les efforts que déploie l'Organisation des Nations Unies pour contrôler l'accumulation excessive et la prolifération des armes de petit calibre. Les mesures de coordination prises dans ce domaine constituent une tentative pour s'attaquer efficacement au problème de la prolifération des armes de petit calibre bon marché, qui sont les principales, voire les seules, armes utilisées aujourd'hui dans de nombreux conflits entre États, et dont plus de 90 % des victimes sont des civils, notamment des enfants. Par ailleurs, la prolifération d'armes plus petites et plus légères, et de catégories d'armes ayant de moins en moins de recul,

a facilité le recrutement d'enfants de plus en plus jeunes comme soldats en armes.

B. Mobilisation des organisations de la société civile et des organisations non gouvernementales

119. Un aspect important du mandat du Représentant spécial est que les dépositaires de ce mandat ne sont pas exclusivement les acteurs officiels. Les organisations de la société civile, notamment les organisations humanitaires, les organismes de secours, la communauté des défenseurs des droits de l'homme, les organisations de femmes, les chefs religieux, les associations de la société civile et les associations de jeunes ainsi que les principaux acteurs du secteur privé sont d'importants partenaires dans le vaste mouvement visant à protéger les droits et le bien-être des enfants dans le contexte des conflits armés. Le rôle des organisations non gouvernementales est particulièrement important à cause de leur engagement, de leurs connaissances spécialisées et de leur expérience du terrain. Le Représentant spécial encourage les organisations de la société civile à mener une campagne de sensibilisation et à mobiliser les énergies à l'appui de cette cause.

120. Le Représentant spécial a rencontré collectivement et individuellement les chefs de quelque 200 organisations non gouvernementales internationales et d'autres organisations de la société civile dans beaucoup de pays, actives principalement dans les secteurs de l'action humanitaire, des droits de l'homme et du développement. Il s'est efforcé de les faire participer activement à l'élaboration d'un programme de travail et de s'informer de leurs points de vue sur ses activités. Plusieurs ONG des pays concernés ont entrepris dans le cadre de ce programme de mettre au point de nouvelles initiatives et de lancer des campagnes spéciales de sensibilisation du public. On s'est particulièrement attaché à renforcer les interactions avec les ONG internationales et nationales qui sont une source d'utiles avis pour les missions de terrain et autres qu'entreprend le Représentant spécial. Celui-ci a maintenu des contacts étroits avec des groupes tels que Interaction, le Groupe de travail de l'UNICEF sur les ONG et le Sous-Groupe sur les enfants réfugiés et les enfants dans les conflits armés.

121. Dans ses discussions avec les organisations non gouvernementales, le Représentant spécial a régulièrement insisté sur un certain nombre de thèmes au sujet desquels la réaction des ONG a été très positive. Ces thèmes sont notamment : a) il faudrait lancer des programmes nationaux de plaidoyer pour sensibiliser le public et inciter les gouverne-

ments à protéger les enfants exposés aux conflits armés; b) il faudrait organiser d'urgence des campagnes internationales de plaidoyer en faveur des droits des enfants dans les situations de conflits armés; c) il importe que les organisations qui disposent sur le terrain de moyens pour les secours, l'action humanitaire et le développement élaborent des programmes plus efficaces et mieux coordonnés ciblés sur les besoins des enfants pendant et après les conflits.

122. Le Représentant spécial appuie et fait sien le programme de plusieurs coalitions déjà constituées dont les activités auront un effet direct sur la protection et le bien-être des enfants dans les situations de conflits armés. L'une d'elles est la coalition contre l'emploi des enfants soldats constituée, qui s'est donné pour mission de promouvoir l'adoption et le respect d'un protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant interdisant le recrutement et l'emploi dans l'armée de tout enfant de moins de 18 ans. Une autre est le Conseil de direction pour les enfants dans les conflits armés, qui s'emploiera à promouvoir des initiatives destinées à protéger les enfants en proie à la brutalité de la guerre et des programmes destinés à répondre à leurs besoins les plus urgents. De même, le nouveau Réseau international d'action contre les armes de petit calibre est résolu à organiser une campagne contre la prolifération des armes légères et de petit calibre.

123. Le Représentant spécial estime que les ONG locales actives dans les pays touchés par des conflits méritent un appui concret, en particulier financier, de la communauté internationale.

C. Les médias

124. Les médias, du fait de leur influence décisive sur l'opinion publique et les politiques, ont un rôle central à jouer dans la sensibilisation du public aux sévices et à l'action déshumanisante dont sont victimes les enfants dans le contexte des conflits armés. Le Représentant spécial s'est employé à informer les médias de ses activités de plaidoyer et à les y faire participer. Il a tenu une série de réunions d'information dans différentes parties du monde à l'intention de la presse internationale et nationale pour la sensibiliser aux sévices et à l'action déshumanisante dont sont victimes les enfants dans le contexte des conflits armés et pour l'informer de ses activités. Ce dialogue a incité les médias nationaux et internationaux à faire plus de place à la situation des enfants victimes de mauvais traitements dans les conflits.

D. Sensibilisation des milieux influents

125. Le Représentant spécial s'est aussi efforcé tout particulièrement de faire passer son message dans les principaux groupes et réseaux qui guident l'opinion – chefs religieux, juristes, universitaires, hommes d'affaires, organisations féminines et associations professionnelles. Il a pris la parole devant de nombreuses réunions internationales de chefs politiques et guides de l'opinion dans différentes parties du monde. Il prévoit de poursuivre cette action dans le contexte des activités en cours de sensibilisation et de plaidoyer.

VIII. Établissement du Bureau du Représentant spécial

126. Depuis qu'il a été nommé en septembre 1997, le Représentant spécial travaille avec un effectif réduit de consultants à court terme et un fonctionnaire permanent. Le recrutement du personnel s'est révélé extrêmement lent. Cela a beaucoup réduit la portée et la rapidité des activités du Représentant spécial.

127. Le Représentant spécial s'est aussi attaché à mobiliser des contributions volontaires à l'appui de son travail. Il est très reconnaissant des contributions d'amorçage très généreuses qui ont été fournies au moment voulu par plusieurs gouvernements, par l'UNICEF et par le HCR, et grâce auxquelles il a pu commencer à travailler. Maintenant que le Représentant spécial doit élargir ses activités et peut compter sur un personnel entièrement opérationnel, il aura absolument besoin de nouvelles contributions pour rester efficace. Un fonds d'affectation spéciale a été créé au Secrétariat de l'ONU à New York pour recevoir les contributions volontaires des gouvernements et d'autres institutions.

IX. Les prochaines étapes

128. À mesure que le Représentant spécial établit ses priorités pour l'avenir, plusieurs grands axes semblent se dégager pour son action; certains sont décrits ci-après.

A. Missions dans les pays et activités de suivi

129. Le Représentant spécial continuera à donner la priorité aux missions dans les zones touchées par les conflits armés pour s'efforcer de persuader les parties en présence de s'engager à cesser de prendre les enfants pour cible et de les

enrôler ainsi qu'à autoriser l'accès des secours humanitaires et pour plaider en faveur de cessez-le-feu humanitaires. Les progrès accomplis dans les pays où il s'est déjà rendu seront suivis de près et un mécanisme de suivi sera mis en place. Pour toutes ces activités, il s'emploiera à développer une coopération étroite avec les gouvernements intéressés, avec l'UNICEF, le HCR, le PAM, le PNUD, le Bureau de coordination des affaires humanitaires et les autres organismes partenaires du système des Nations Unies ainsi qu'avec les ONG internationales et nationales.

B. Stratégie de plaidoyer et de communication

130. Le Représentant spécial s'emploiera à mettre au point une stratégie de communication plus énergique et plus intégrée pour les activités de plaidoyer, en y faisant participer notamment les réseaux d'ONG et les divers médias. Pour élargir son audience pendant et après ses voyages sur le terrain dans les pays touchés, il a multiplié les entretiens et les interactions avec les différents organes de la presse écrite et radiodiffusée. Cela a beaucoup accru la couverture médiatique du sort des enfants touchés par les conflits armés. Le Représentant spécial s'efforcera de sensibiliser encore davantage les médias et de produire des auxiliaires visuels et un dossier pour la presse et les actions de plaidoyer.

C. Coopération régionale

131. Diverses initiatives à l'échelon régional seront envisagées, notamment l'organisation de colloques régionaux de sensibilisation à la situation des enfants touchés par les conflits armés, destinés notamment à mobiliser des partenariats en faveur des enfants. S'appuyant sur l'exemple du Colloque de Londres, le Représentant spécial collaborera avec les organismes régionaux pour promouvoir des initiatives régionales et l'élaboration de normes régionales de protection des enfants dans le contexte des conflits armés. Le Secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et le Représentant spécial prévoient de proposer ce programme au Conseil des ministres de l'OUA; ils s'emploient en outre à préparer un colloque panafricain à cet effet. Enfin, le Représentant spécial s'efforcera d'établir des groupes sous-régionaux de pays dans lesquels les enfants sont menacés par les mêmes dangers – commerce transfrontière des armes de petit calibre, emploi des mines, enlèvement d'enfants ou recrutement des enfants dans les groupes armés. Ces activités de voisinage impliqueraient que les États parties et non parties s'engagent à prendre collectivement des

mesures concrètes pour mieux protéger les enfants dans la sous-région concernée.

D. Suivi des interventions à la suite des conflits

132. Le Représentant spécial a commencé à sélectionner pour y entreprendre des programmes pilotes un certain nombre de situations postconflituelles dans lesquelles une assistance internationale concertée pour satisfaire les besoins des enfants pourrait appuyer de façon particulièrement efficace l'établissement de la paix. Ces programmes pilotes seront étudiés afin d'en dégager les pratiques exemplaires et les enseignements de l'expérience. Certains domaines prioritaires sont faciles à identifier, notamment la réinsertion sociale des enfants combattants, la réinstallation des enfants déplacés ou le rétablissement des services essentiels d'enseignement et de santé pour les enfants. La surveillance pourrait commencer en Sierra Leone, où se trouve le premier cas pilote identifié. Les résultats de cette surveillance, qui sera menée en collaboration avec des instituts de recherche indépendants, seront examinés et communiqués aux partenaires pour permettre à ceux-ci de maximiser l'effet de leur plaidoyer et de leur action à l'appui des enfants tant au niveau des pays qu'au niveau international.

E. Promotion de la recherche sur des thèmes spécifiques

133. Le Représentant spécial continuera à promouvoir les travaux de recherche menés en collaboration dans des domaines où les connaissances sont lacunaires et qui sont particulièrement importants pour les enfants dans des situations de conflit armé et pour les organisations qui leur apportent leur aide, par exemple la question des abus et violences sexuels dont sont particulièrement victimes les fillettes et les jeunes femmes. Deuxième domaine de recherche : le rôle des systèmes de valeurs locaux; des instituts indépendants de recherche seront invités à étudier plus à fond les coutumes locales propices à la protection et au bien-être des enfants, les valeurs attachées à ces coutumes et les moyens de les renforcer. On peut citer à cet égard la doctrine du *Lapir* chez les *Acholi* en Ouganda et les écoles *Sande* et *Poro* dans les campagnes libériennes. Troisième domaine de recherche : les dangers que la prolifération des armes de petit calibre et des armes légères fait courir aux enfants.

F. Renforcement des normes de conduite du personnel de maintien de la paix

134. Le Représentant spécial et le Sous-Secrétaire général aux opérations de maintien de la paix ont eu une série d'entretiens sur les moyens de renforcer les normes de conduite du personnel de maintien de la paix, les procédures applicables et la formation de ce personnel. Pour donner effet à leur volonté commune de revoir et de renforcer les dispositifs existants, un groupe consultatif a été chargé d'entreprendre ce travail et d'en rendre compte au plus tôt. Le Représentant spécial a demandé l'avis et la participation de plusieurs délégations intéressées, d'organismes et programmes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales.

G. Mise en place d'une base de données

135. Plusieurs partenaires ont déjà entrepris de mettre en place des bases de données sur les aspects spécifiques des effets des conflits armés sur les enfants. Il est exclu de refaire ce qui a déjà été fait; le Représentant spécial espère pouvoir utiliser les bases existantes pour en tirer des informations utiles à ses activités de plaidoyer.

136. La plupart des informations concernant les enfants touchés par les conflits armés sont éparés, partiels et difficiles à trouver. Pour remédier à cette situation, le Représentant spécial a invité divers instituts de recherche et ONG à mettre en place des bases de données et à recueillir des informations sur les enfants touchés par les conflits armés; cela permettra accessoirement de détecter les lacunes des connaissances actuelles et de les combler. Plusieurs instituts ont répondu positivement. C'est ainsi que l'Université d'Essex a créé un nouveau centre qui s'occupe des enfants dans des conflits armés, et qui rassemble actuellement les informations existantes sur tous les aspects de la situation de ces enfants. De même, le Représentant spécial utilise pour ses activités de plaidoyer les informations réunies par *Rädda Barnen*, en Suède.

H. Groupe officieux d'appui au Représentant spécial

137. Plusieurs États Membres se sont déclarés très favorables au travail du Représentant spécial. Pour concrétiser leur appui, ils ont créé un groupe d'appui officieux, le Groupe des Amis du Représentant spécial. On espère que ce groupe jouera en permanence un rôle important en donnant au Représentant spécial son appui et ses avis pour la définition

de son rôle et le développement de ses activités. Le Représentant spécial se propose de constituer un groupe d'appui analogue composé des représentants des principales ONG.

X. Recommandations

138. Le mandat du Représentant spécial constitue un programme exceptionnel de plaidoyer en faveur des enfants touchés par les conflits armés auprès d'une vaste gamme de réseaux et d'interlocuteurs spécialisés dans des domaines très variés, notamment : a) les groupes de défense des droits de l'homme et d'action humanitaire; b) les groupes politiques, sociaux, économiques et culturels; c) les organisations de la société civile; d) les médias et les réseaux de communication; e) les universitaires; f) le secteur privé international; et g) les institutions financières. Le Représentant spécial peut appeler l'attention du public et des milieux politiques sur le sort des enfants touchés par les conflits armés. Il peut avoir recours à la diplomatie humanitaire pour obtenir des belligérants qu'ils prennent des engagements ou qu'ils facilitent l'accès des secours humanitaires, ou pour plaider en faveur de mesures préventives et de mesures de rétablissement après les conflits pour assurer la protection des enfants et le respect de leurs droits dans ces circonstances. Toutefois, il ne peut ni ne veut agir isolément. Il travaille de concert avec des partenaires dont chacun a un mandat et des moyens spécifiques qui leur permettent de veiller à ce que les engagements en faveur des enfants soient honorés sur le plan international comme sur le terrain.

139. Sur la base de l'expérience acquise au cours de l'année écoulée, le Représentant spécial formule les observations et recommandations ci-après pour stimuler la réflexion et le débat et pour servir de base à un dialogue permanent avec les gouvernements, les partenaires du système des Nations Unies, les ONG et d'autres acteurs de la société civile.

A. Appui politique au programme du Représentant spécial

140. Le Représentant spécial estime que le défi le plus important et le plus urgent à relever aujourd'hui est de traduire les normes et les engagements existants en actions qui puissent améliorer concrètement le sort des enfants exposés au danger sur le terrain. Le discours écrit ne peut pas sauver les enfants en péril. Il importe que les gouvernements concernés fassent une place importante à la protection des enfants dans leur politique extérieure. Surtout, ces gouvernements ainsi que d'autres acteurs internationaux clefs doivent

être prêts à utiliser au maximum leur puissance et leur influence collective pour refuser toute légitimité politique et toute reconnaissance diplomatique aux livraisons d'armes et à l'aide financière à ceux qui sont responsables d'atrocités et de sévices contre les enfants. Dans le monde interdépendant d'aujourd'hui, aucune partie belligérante, que ce soit un gouvernement ou un groupe insurrectionnel, ne peut être insensible au risque d'une telle censure qui les mettrait à l'écart de la communauté internationale.

B. Conseil de sécurité

141. Le débat public du Conseil de sécurité sur les enfants dans les conflits armés et la déclaration qu'il a publiée à la suite de ce débat sont un événement important et qui ouvre de nouvelles perspectives. Le Représentant spécial demande instamment que le Conseil de sécurité continue à s'occuper activement de cette question. Dans ses débats futurs sur des crises particulières, lorsqu'il établira des missions de rétablissement de la paix ou du maintien de la paix, lorsqu'il imposera des régimes de sanction, lorsqu'il examinera les normes de conduite du personnel international et lorsqu'il concevra des programmes de consolidation de la paix, les droits à la protection et le bien-être des enfants touchés par les conflits devront être une préoccupation centrale et permanente.

C. Établissement de partenariats avec les ONG

142. Les organisations non gouvernementales et d'autres organisations de la société civile ont un rôle essentiel à jouer dans la mise au point du programme en faveur des enfants touchés par les conflits armés. Ils peuvent fournir une contribution décisive dans bien des domaines. Le Représentant spécial les invite à renforcer leurs activités dans trois domaines en particulier : ces organisations devraient créer un mouvement de plaidoyer à l'échelle tant nationale qu'internationale; mettre au point des programmes opérationnels sur le terrain pour mieux répondre aux besoins des enfants victimes de mauvais traitements; et constituer une source importante d'informations indépendantes et objectives sur des situations et des problèmes particuliers.

D. Initiatives au milieu des conflits

143. Il faut s'employer de façon plus énergique à prévenir ou atténuer les souffrances des enfants qui se trouvent pris au

milieu de conflits. La communauté internationale devrait chercher à donner corps à des initiatives concrètes sur le terrain dans plusieurs domaines : accès aux populations dans la détresse, qui sont composées en majorité de femmes et d'enfants; recrutement et emploi des enfants; surveillance et restriction des fournitures d'armes, surtout d'armes légères, dans les zones de conflit; actions plus efficaces pour satisfaire les besoins des populations déplacées, qui sont en majorité des enfants.

E. Renforcement des initiatives du Représentant spécial

144. Le Représentant spécial pourra contribuer beaucoup plus efficacement à assurer la protection et le bien-être des enfants dans des situations de conflit armé s'il peut compter sur l'appui politique individuel et collectif des gouvernements des pays concernés. Quand il obtient que les parties s'engagent à protéger les enfants et les civils, il est essentiel que les gouvernements concernés exigent que ces parties honorent leurs engagements. D'une façon plus générale, les initiatives du Représentant spécial en faveur des enfants pourront être beaucoup plus efficaces si les gouvernements en question les approuvent et les appuient concrètement.

F. Consolidation de la paix après les conflits

145. Dans les situations postconflituelles, une assistance ininterrompue à la reconstruction est nécessaire pour consolider la paix et pour appuyer les capacités locales. Un volet essentiel de cette assistance doit porter sur les besoins des enfants et en particulier sur la crise des jeunes. Le Représentant spécial considère que, dans beaucoup de pays, une condition essentielle au rétablissement est que les jeunes soient récupérés et retrouvent l'espoir. Dans ce contexte, le Représentant spécial invite les principaux acteurs qui sont responsables de la conception des programmes de consolidation de la paix après les conflits, en particulier la Banque mondiale, l'Union européenne, le PNUD et les agences bilatérales de développement, à se préoccuper des besoins des enfants dès qu'ils commencent à préparer leurs programmes et à faire de la satisfaction de ces besoins un objectif central de leurs plans. De plus, le rétablissement de la paix après les conflits ne doit pas se réduire à un retour au *statu quo ante*, qui reviendrait à rétablir les conditions qui sont à l'origine du conflit. Pour éviter que le conflit ne se ranime et pour reconstruire une paix durable, nous devons nous efforcer

systématiquement de dépasser les distorsions qui caractérisaient les relations dans le passé.

G. Renforcement des capacités locales de plaidoyer

146. Il est essentiel de construire dans les pays des capacités locales de plaidoyer en faveur des enfants touchés par les conflits armés. Une telle capacité est nécessaire aussi bien au coeur du conflit que dans les situations postconflituelles. Le Représentant spécial s'emploie à promouvoir deux types de projets à cet effet : constitution d'un groupe officieux de personnalités éminentes qui se feront les hérauts de la cause des enfants à l'intérieur d'un pays et création de stations ou programmes de radio locaux – la voix des enfants – qui se spécialiseront dans la question des intérêts et des besoins des enfants. Ces projets devront être inspirés d'initiatives locales mais auront besoin d'un appui énergétique de partenaires internationaux.

H. Relèvement de la limite d'âge pour le recrutement et la participation aux conflits

147. Le Représentant spécial est un chaud partisan du mouvement visant à relever de 15 à 18 ans l'âge limite légal du recrutement et de la participation des enfants aux conflits. Ce mouvement s'inscrit dans une stratégie plus ambitieuse tendant à abolir complètement l'utilisation des enfants dans les conflits armés. Le Représentant spécial estime qu'il faudrait parallèlement organiser d'urgence une campagne plus efficace pour faire observer les normes légales en vigueur dans les théâtres de conflits actuels.

I. Examen des effets des sanctions sur les enfants

148. Le Représentant spécial est heureux que le Conseil de sécurité ait accepté d'envisager d'accorder des exemptions humanitaires aux mesures adoptées en application de l'Article 41 de la Charte afin d'assurer le bien-être des enfants. Tout doit être mis en oeuvre pour atténuer les souffrances des enfants qui subissent les effets de régimes de sanctions. À cet égard, le Représentant spécial souscrit aux conclusions du Comité sur les droits de l'enfant; en particulier, il appuie les efforts visant à remédier aux effets désastreux du régime de sanctions contre l'Iraq sur les nouveau-nés et les enfants. Il

est également favorable à un examen de l'impact sur les enfants des régimes de sanctions imposés contre le Burundi et la République fédérale de Yougoslavie. Ces examens devraient porter en particulier sur les besoins des enfants en matière de santé, d'éducation et de nutrition.

J. Promotion des systèmes de valeur locaux

149. La perte la plus grave que puisse subir une société est peut-être l'effondrement de son système de valeurs. L'effondrement des normes traditionnelles et des codes sociaux de comportement, que l'on observe notamment pendant les périodes de conflit prolongées, est une tragédie qui a des conséquences atroces pour les enfants en particulier et pour les populations civiles en général. Dans ce contexte, le Représentant spécial estime qu'il importe au plus haut point de renforcer les institutions et réseaux qui transmettent traditionnellement les valeurs et qui protègent les enfants et s'emploient à assurer leur bien-être, telles que les parents, les familles étendues, les anciens, les enseignants, les écoles et les institutions religieuses. Cet effort doit reposer avant tout sur les communautés locales. Il faut ensuite intégrer dans ce processus communautaire les normes contemporaines mises au point à l'échelon international, qui ne pourront que le renforcer.

K. De l'intervention humanitaire à l'action politique

150. Au cours de ses diverses missions sur le terrain, le Représentant spécial a été frappé par l'aspiration profonde et très visible des populations à voir la fin des violences et le rétablissement de la paix. Il a aussi été frappé par la frustration croissante des organismes de secours, qui ont souvent l'impression de ne pouvoir fournir que des palliatifs limités.

151. La communauté internationale doit exercer une action politique plus énergique et concertée pour s'attaquer directement aux causes réelles des conflits. C'est la seule façon de mettre fin aux souffrances de tant d'enfants et de femmes. L'action humanitaire, si importante qu'elle soit – car elle aide à sauver des vies – ne doit pas se substituer à l'action politique.

L. Prévention des conflits à la source

152. La cause profonde des conflits armés est à rechercher dans l'inégalité structurelle et dans les diverses pratiques

d'exclusion et de marginalisation. Dans trop de sociétés contemporaines, des relations de centre à périphérie se sont développées, ce qui crée des déséquilibres systématiques dans la répartition des ressources nécessaires au développement et du pouvoir politique entre les différentes régions géographiques et les différents secteurs d'un même pays. Pour prévenir les conflits, qui détruisent la vie des enfants, les acteurs internationaux et nationaux doivent les uns comme les autres prendre des mesures politiques, économiques et sociales propres à remplacer dans les communautés le désespoir par l'espoir, l'exclusion par l'inclusion et la participation, l'aliénation par l'appartenance. Il est de même essentiel d'établir des pratiques authentiquement démocratiques et l'état de droit car c'est à long terme un moyen non violent et quotidien d'arbitrer entre les revendications rivales qui se font jour au sein des sociétés.